

COMPTE RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

26 FEVRIER 2003

La séance présidée par Monsieur Joël MONIER, Maire, est ouverte à 18 heures 40.

Menecy, le 20 février 2003

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le mercredi 26 février 2003
18h30-Salle du Conseil Municipal

INFORMATION :

Arrêtés ayant été pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Arrêté n° L 07.02.336.84 relatif à la signature d'un contrat de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la rue de la Fontaine
- Décision du Maire n°L 07.02.338.86 relative à l'acceptation d'un protocole de concession de licence d'utilisation et d'abonnement avec la société TECHNOCARTE
- Arrêté n° L.07.02.350.95 relatif à l'acceptation de l'organisation d'une foire antiquités brocantes dans le Parc de Villeroy les 23 mars, 27 avril, 25 mai, 22 juin, 27 juillet, 24 août, 28 septembre et 26 octobre 2003
- Décision du Maire n° L.07.03.14.110 relative à l'acceptation d'une convention d'occupation d'un logement du patrimoine municipal
- Décision du Maire n°L.07.03.42.131 relative à l'acceptation d'un contrat d'engagement entre la ville de Menecy et l'association pour enfant BERLINGOT

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 10 décembre 2002 et du 08 janvier 2003.

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Joël MONIER

- 1- Désaffectation d'un logement instituteur situé 16 rue de la Sablière

II- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 2- Marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères
- 3- Transport en commun : Aménagement des points d'arrêts pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

III- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

- 4- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre interdépartemental de gestion

IV- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

- 5- Tarif des photocopies de documents administratifs
- 6- Institution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes
- 7- Compte administratif du budget assainissement 2002
- 8- Compte administratif du budget eau potable 2002
- 9- Budget général : Approbation du compte administratif et compte de gestion 2002
- 10- Demande de DGE 2003
- 11- Débat d'orientation budgétaire

V- AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Marie-Claude RASCOL

- 12- Changement d'un membre élu du Conseil d'administration du C.C.A.S de la commune de Mennecy

VI- QUESTIONS DIVERSES

- 13- Question écrite de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 30 janvier 2003, relative à la suppression de la prime d'installation
- 14- Question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 30 janvier 2003, relative aux avantages octroyés au personnel communal ne résidant pas sur la commune
- 15- Question écrite de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 30 janvier 2003, relative à des problèmes rencontrés par l'Ecole de Musique

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, **Cher(e) collègue**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Joël MONIER,
Maire.**

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter

A.....

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES Séance du 26 février 2003

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 jusqu'à 20h30
27 à compter de 20h30

Convoqués le : 20 Février 2003

L'an deux mille trois, le vingt six février à dix huit heures quarante minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Joël MONIER, Maire,
Madame Chantal LANGUET lors des votes des comptes administratifs,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Annie BERTHAUD (quitte la séance à 20h30), Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE (arrivée à 18h45), Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL- PAU (arrivée à 19h05), Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Gilbert NEUHAUS,

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

**Madeleine FIORI, Adjoint au maire, pouvoir à Chantal LANGUET,
Daniel MOIRE, Conseiller municipal, pouvoir à Nicole PASSEFORT,
Sophie BERNARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET
Michel BOUCHERY, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Paul REYNAUD,
Bernard MARTY, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel BAZOT,**

Absents :

Annie BERTHAUD (à compter de 20h30),

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mademoiselle Esther GIBAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur Joël MONIER, Maire de la commune de Mennecy ouvre la séance et désigne Mademoiselle Esther GIBAND comme secrétaire de séance, fonction que celle-ci accepte. Il donne lecture des différents arrêtés pris en vertu des articles L 2121-22 et L 2121-23 du Code

Général des Collectivités Territoriales et soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des conseils du 10 décembre 2002 et du 8 janvier 2003.

Madame Jouda PRAT souhaite faire une remarque sur le compte rendu du 8 janvier 2003 : «Il s'agit juste d'une petite erreur, à la page 9 est indiqué – *justement le cabinet MAZARS et GUERARD s'inscrit en faux contre le cabinet SIAM*- J'avais dit que c'était le cabinet MAZARS et GUERARD ainsi qu'ERNST&YOUNG qui s'inscrivaient en faux contre le cabinet SIAM. »

Monsieur le Maire indique que la rectification sera effectuée.

Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité
Absent : -1-Emmanuelle ERTEL-PAU

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Joël MONIER

1- Désaffectation d'un logement instituteur situé 16 rue de la Sablière

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le groupe scolaire de la Sablière comprend également 3 appartements : 2 F5 et 1 F2. Celui-ci ayant été libéré, les parents d'élèves et la directrice de l'école ont souhaité que cet espace soit consacré aux activités scolaires. Madame la Directrice a donc formulé, auprès de Monsieur le Maire, une requête visant à pouvoir bénéficier du dit logement à des fins pédagogiques.

La législation en vigueur nous impose de demander l'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Celui-ci dans un courrier en date du 10 janvier 2003 nous informe de son avis favorable. Il est donc proposé à l'assemblée de décider la désaffectation du logement situé 16 rue de la sablière, type F2, en tant que logement instituteur et de le réaffecter à l'usage direct et exclusif de l'école.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je me demandai, si la demande réalisée auprès du Préfet, était accompagnée d'un dossier descriptif de ce que serait l'utilisation à des fins pédagogiques des locaux. Ou bien est-ce simplement une réponse de principe, administrative, indépendante de l'aspect technique des choses. Il ne vous échappera pas que ce logement est situé à l'étage, l'utilisation pédagogique suppose éventuellement que des enfants puissent y avoir accès. De fait, cela peut poser un certain nombre de problèmes de normes vis-à-vis de l'escalier. Ceci pouvant se traduire par des travaux supplémentaires et donc un impact non négligeable sur le budget ! Est-ce que tous ces éléments sont bien en possession des services techniques de la Mairie ? »

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit là d'une bonne question, mais précise que l'espace concerné sera réservé à l'accueil des enseignants. Les locaux seront utilisés en tant que bureau ou salle de réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Absent : 1- Emmanuelle ERTEL PAU

II- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Daniel BAZOT

2- Marché de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Monsieur Daniel BAZOT rappelle à ses collègues que le contrat de collecte et d'évacuation des ordures ménagères est arrivé à échéance le 22 décembre 2002. Après une prolongation de 6 mois, ce dernier expirera à nouveau le 22 juin 2003. Il souligne que conformément aux engagements qui avaient été pris, un groupe de travail a été mis en place. Monsieur Daniel BAZOT, tient à remercier publiquement Monsieur Michel BOUCHERY et Monsieur Daniel MOIRE pour leur participation efficace à ce groupe de travail.

Il précise également que le cahier des charges, relatif au marché de collecte, est disponible en Mairie Annexe.

Le contrat en question arrivant prochainement à expiration, il convient de le renouveler et de lancer une consultation, portant sur un appel d'offres européen, pour un contrat d'une durée de 3 ans. Pour pouvoir lancer cette consultation, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes actions et signer tous documents lui permettant de mener la procédure à terme en accord avec la commission d'appel d'offres.

Monsieur Daniel BAZOT : « Le contrat est proposé pour 3 ans. Nous avons regardé le contrat des 15 communes faisant partie de l'intercommunalité. La majorité de ceux-ci arrive à échéance au mois d'avril 2006. Donc, pour essayer d'être cohérent vis-à-vis de l'intercommunalité, nous proposons un contrat de 3 ans. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Si je comprends bien ce que vous venez de nous dire, l'intercommunalité ne prendra en compte la compétence *collecte des ordures ménagères* qu'en 2006... »

Monsieur Daniel BAZOT : « Non, aujourd'hui l'objectif de l'intercommunalité c'est d'intégrer la compétence ordures ménagères à partir du 1^{er} avril 2004. Néanmoins, cela signifie que derrière, ils vont continuer à gérer les contrats en vigueur, et qu'en 2006 ils pourront relancer un appel d'offres pour l'ensemble. C'est ma compréhension. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je pense effectivement que c'est la bonne méthode pour les communes comme Mennecy qui sont titulaires de contrat. Par contre, il y a un certain nombre de communes dans l'intercommunalité, qui appartiennent au SIRECOM de la Ferté Alais. Celui-ci intégrant également des communes qui ne sont pas dans l'intercommunalité. Donc, je pense qu'il y a un point dur qui est le transfert de contrat dont le contractant est le SIRECOM, puisque cela supposerait que soit scindé en 2 un contrat existant. La communauté ne pouvant pas, dans ce cas, se substituer aux communes au sein du SIRECOM. Si ce n'est à voter un certain nombre de délibérations, dont je ne vois pas *poindre le nez*. »

Monsieur Daniel BAZOT : « Aujourd'hui, le problème est qu'on ne peut pas aller plus loin que le 22 juin 2003. Nous sommes donc obligés de lancer un appel d'offres. Maintenant, si on le fait simplement pour un an, cela va nous coûter une fortune, et si on le fait pour 6 ans, on va mettre l'intercommunalité en difficulté. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il existe une situation intermédiaire consistant à signer un contrat pour 3 ans dans lequel apparaîtrait une clause de sortie à la fin de chaque année.

Monsieur Daniel BAZOT indique que c'est la situation qui a été retenue.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD déclare que le cahier des charges ne le fait pas apparaître clairement. Le seul élément de sortie pour la commune étant fixé à l'article 3 du dit cahier qui stipule que *la durée du présent contrat est fixé à 3 ans, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant l'échéance de la période en cours*. Selon lui la période en cours équivaut à la période des 3 ans, par conséquent, tel que le cahier des charges est rédigé, la seule clause de sortie est au bout de 2 ans ½.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Peut-être est-ce mal rédigé? Peut-être allez vous le modifier? Mais, il me semble que la bonne formule est de prévoir une sortie anticipée moyennant des clauses financières à évaluer, au bout de chaque période d'un an, moyennant un préavis d'un nombre de mois restant à définir. A ma connaissance, c'est ce qui a été fait par d'autres communes de notre communauté de communes. »

Monsieur Daniel BAZOT déclare ne pas en avoir connaissance, d'autant plus que selon lui, la commune de Mennecy est la 1^{ère} dont le contrat arrive à échéance en 2003.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que la commune d'Ormoy voit son contrat arriver à échéance le 1^{er} avril 2003, Vert le Grand en Mars 2003 et Saint Vrain en mai 2003 (avec un renouvellement d'un an uniquement).

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Ce que je veux souligner, et je ne prétends pas avoir la bonne méthode, c'est qu'il devient très urgent que le conseil de la communauté de communes fixe des règles claires sur la manière dont les communes vont, soit prolonger leur contrat, soit en sortir, de manière à être cohérent. Surtout, si on veut être sûr qu'au 1^{er} janvier 2004 la communauté de communes intègre la compétence ordures ménagères. Il va peut-être falloir fixer ces règles rapidement, car il y a au moins 4 ou 5 communes qui n'ont pas comme prestataire de collecte la SAER. Ça c'est encore un autre problème... »

Monsieur Daniel BAZOT rappelle à son collègue que lors du dernier comité syndical, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail sur les ordures ménagères, ce qui signifie par conséquent que l'intercommunalité prend en charge le dossier.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable de prendre un contrat d'un an ? Même si financièrement cela a un coût supplémentaire. Peut-être serait-ce plus cohérent, car j'ai l'impression qu'on place *la charrue avant les bœufs*. Dans la mesure où je ne pense pas que vous ayez présenté au conseil de la communauté de communes le cahier des charges établi, pour validation et pour vérification qu'il n'y ait pas d'incompatibilité avec ce que celle-ci souhaite faire plus tard. Je crains qu'il y ait un risque de porte à faux qui puisse se retourner soit contre notre commune soit contre la communauté de communes. Je suis un peu inquiet sur ce point là. Je ne me vois pas dans ce flou artistique, engager la commune pour 3 ans. »

Monsieur Daniel BAZOT souligne qu'un contrat lancé pour un an risque d'être relativement cher.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD déclare qu'il est sûrement possible de prolonger notre actuel contrat pour une nouvelle année.

Monsieur Daniel BAZOT assure que non.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je suggère un contrat de 3 ans tenant compte de l'intercommunalité. C'est écrit d'ailleurs, la notion de communauté de communes apparaît bien, il me semble, de façon assez précise dans le cahier des charges. Il me semble qu'il faut qu'on se prévoit une porte de sortie au bout d'un an, afin d'être cohérent avec ce que la communauté de communes pourrait mettre en place. Je maintiens que d'autres communes ont prévu un contrat de 3 ans avec une clause de sortie annuelle. Donc c'est peut-être cette formule là qu'il faudrait retenir.

Monsieur Daniel BAZOT propose que le vote ait lieu car il y a nécessité d'avancer, mais déclare que conformément à ce qui vient d'être exposé par Monsieur Jean-Paul REYNAUD la clause de sortie sera modifiée au cahier des charges.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise que ce point avait été évoqué au sein du groupe de travail, et qu'il ne comprend pas très bien pourquoi il n'avait pas été retenu.

Monsieur Daniel BAZOT indique qu'il y avait une crainte vis-à-vis du coût engendré par un tel contrat.

Monsieur Jean Paul REYNAUD : « Certainement, mais il y a également peut-être un coût plus élevé si nous ne le faisons pas. Il faut choisir la situation la moins pénalisante par rapport à l'objectif prioritaire que nous devrions tous avoir, me semble-t-il, à savoir l'intégration de la compétence ordures ménagères, à la fois collecte et traitement, dès le 1^{er} janvier 2004, par la communauté de communes. Nous avons réellement besoin de rentrer dans une communauté de communes renforcée. J'insiste beaucoup sur ce point là, car si on ne prévoit pas cette clause de sortie nous ne voterons pas la délibération en l'état. »

Monsieur Daniel BAZOT déclare qu'il modifiera la clause de sortie.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Souvenez-vous Monsieur BAZOT, dès les 1ères réunions sur le projet de cahier des charges, je vous avais moi-même proposé de mettre dans l'article, qu'il y avait une possibilité de sortie chaque année. »

Monsieur Daniel BAZOT : « La vraie difficulté est qu'il y a d'un côté la majorité des communes de l'intercommunalité qui voit leur contrat arriver à échéance en 2006 et d'un autre côté la possibilité de mettre une clause d'un an mais qui risque de coûter plus cher. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Quand vous dites clause d'un an, ce n'est pas vraiment clause d'un an... »

Monsieur Daniel BAZOT : « Ça veut dire qu'aujourd'hui vous êtes capables de sortir au bout d'un an ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui, mais vous vous souvenez qu'à l'époque l'argument était d'éviter de s'engager pour plusieurs années. Quelqu'un peut gagner un marché, mais montrer rapidement que le service rendu n'est pas efficace, donc c'était une clause de sortie. Mais, ceci reste à vérifier avec vos services administratifs, a priori avec le nouveau code des marchés publics de fait, quelque soit le marché, il y a une possibilité de sortie chaque année même si ce n'est pas écrit. »

Quoiqu'il en soit Monsieur Daniel BAZOT confirme qu'il s'engage à inscrire la clause au cahier des charges.

Mademoiselle Nadège DEVILLE : « Sans savoir s'il y aura un coût supplémentaire ? »

Monsieur Daniel BAZOT : « On ne peut pas le savoir à l'avance... C'est le dépouillement de l'appel d'offres qui nous le dira ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « De toute façon, au moment de l'appel d'offres, surtout européen, il y aura de nombreux demandeurs ce qui sous-entend une surenchère au mieux disant. C'est quand même un filet de sécurité. »

Monsieur Daniel BAZOT rappelle qu'il faudra alors comparer la proposition au coût actuel et qu'il y aura certainement un risque de hausse.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Oui, mais vous savez très bien que ceux qui répondent à un marché savent qu'il y avait précédemment un prestataire et s'inquiètent donc de ce qui se faisait jusqu'ici. De fait, ceux qui vont vous répondre ont déjà le coût de ce qui se fait actuellement, surtout lorsque cela fait 10 ans que la commune fait appel au même prestataire. Comme ils se disent qu'ils ont peu de chance, ils ont tendance à ramener leur prétention. Par ailleurs, lorsque vous parlez de 2004-2006, je suis surpris de votre argument lorsque vous dites que la communauté de communes reprendra la compétence en 2004. Je suis étonné par rapport à l'argument qui avait été donné lors du vote des statuts, vous aviez alors dit qu'on ne pouvait pas intégrer la compétence ordures ménagères en raison de la multiplicité des prestataires. En 2004, le problème sera le même. »

Monsieur Daniel BAZOT : « Non, ce n'était pas ça l'objectif ! Aujourd'hui il y a une complexité du fait qu'il y a une partie des communes qui fait partie du SIREDOM et une commune, à ma connaissance qui se trouve en dehors du SIREDOM. Il faut donc faire en sorte que celle-ci sorte de son syndicat pour intégrer le SIREDOM. C'était ça la difficulté par rapport au 1^{er} janvier 2003 ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que le problème est le même vis à vis du SIRECOM de la Ferté Alais : « Dans ce cas là, me semble-t-il, la communauté de communes se substitue aux communes comme représentant du syndicat. »

Monsieur Bernard BOULEY souhaite apporter à la discussion un complément d'information : « Nous n'avons pas pu intégrer la compétence ordures ménagères lors du vote des statuts parce qu'il est prévu un délai dans la loi, pour quitter un syndicat auquel on adhère. Or, nous tenions absolument à créer cette communauté de communes au 1^{er} janvier 2003 pour avoir la D G F correspondante. Matériellement nous ne pouvions pas quitter le SIREDOM afin que la communauté de communes y ré adhère derrière. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La loi dit qu'au transfert de compétence la communauté de communes remplace les communes au sein du SIREDOM. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Non, à condition que ce soit la 1^{ère} collectivité de l'intercommunalité qui fasse ça au niveau du syndicat. Il y a un aspect dans la loi qui ne va pas et qui sera probablement corrigé, matériellement nous ne pouvions pas. Le Préfet aurait pu effectivement faire une dérogation, mais la loi était faite ainsi. »

Monsieur le Maire souligne que le cabinet LAURENT et le représentant de Monsieur le Préfet n'ont jamais pu s'accorder. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « L'autre point que nous voulions aborder, et nous y reviendrons un peu plus tard, c'est le fait que beaucoup de communes via le SIRECOM de la Ferté Alais ont comme prestataire de collecte, un collègue de la SAER, je ne suis pas certain que ce soit quelque chose de très sain... »

Monsieur Daniel BAZOT affirme qu'il s'agit là d'un autre débat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- Transport en commun : Aménagement des points d'arrêts pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

Monsieur Daniel BAZOT rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un projet en 3 étapes, la 1^{ère} ayant été présentée au cours d'un conseil du mois de novembre 2002 (présentation sur le projet de la gare routière). Il précise que le projet de gare routière a été voté le lundi précédent par l'intercommunalité et qu'il sera donc réalisé. La 2^{ème} étape concerne l'acquisition de 4 nouveaux bus, dont 2 à plancher surbaissé, en cohérence avec la gare routière qui se met en place. La 3^{ème} étape, celle de ce conseil, concerne l'aménagement des points d'arrêts.

Par délibération du 20 novembre 2002, le SICAME a décidé de renouveler une partie du parc de véhicule de ligne 24.11/12 exploitée par la société STA.

Dans ce cadre, il a été décidé d'acquérir 2 autocars et 2 véhicules articulés à plancher surbaissé. Afin d'obtenir des subventions auprès du département de l'Essonne et de la région Ile de France pour l'acquisition de bus à plancher surbaissé, il est nécessaire d'aménager les principaux arrêts de cette ligne de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Les études et les travaux pour cette mise en accessibilité peuvent être financés à 50% par le syndicat des transports Ile de France et à 50 % par la Région Ile de France.

De plus, il existe la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces études et travaux au Département de l'Essonne.

Il apparaît que par souci d'efficacité et de simplicité (pas besoin d'avancer les subventions), cette solution doit être retenue par les différentes Communes traversées par cette ligne.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin de confier la maîtrise d'ouvrage pour ces aménagements de voiries au Département de l'Essonne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

III- RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Daniel BAZOT

4- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre interdépartemental de gestion

Monsieur Daniel BAZOT indique à l'assemblée que la commune, au niveau de l'assurance personnel, est en contrat avec le cabinet GRAS SAVOYE. Celui-ci ayant un taux de 6,20%.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe rassemble aujourd'hui plus de 250 collectivités. Il est conclu pour une durée de trois ans et arrive à échéance le 31 décembre 2003. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35 alinéa 2 du Code des Marchés Publics et après avis favorable de sa commission d'appel d'offres, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La commune de Mennecy soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission, alors confiée au CIG, doit être officialisée par une délibération permettant à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La consultation conduite par le CIG comprendra :

Un bon de commande pour les collectivités payant moins de 90 000 € de primes pour leurs agents CNRACL sur la durée du contrat (équivalent à 30 agents)

Une tranche conditionnelle nominative pour les collectivités payant plus de 90 000 € de primes pour leurs agents CNRACL sur la durée du contrat groupe.

Un bon de commande pour les agents relevant du régime IRCANTEC de la Sécurité Sociale.

Et portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Celle-ci garde la possibilité ultérieure de relancer elle-même la procédure de consultation.

La commune de Mennecy n'adhérant pas au contrat groupe, mais souhaitant bénéficier de la mise en concurrence effectuée par le CIG, il est proposé à l'assemblée de rallier la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

Monsieur Daniel BAZOT précise que l'objectif du CIG est de souscrire ledit contrat d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2004.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV- FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que 2 rapporteurs sont concernés par cette partie relative aux finances, Monsieur Bernard BOULEY et Monsieur Daniel PERRET

5- Tarif des photocopies de documents administratifs

Rapporteur Bernard BOULEY

Lors du Conseil Municipal du 17 février 1994, l'assemblée a fixé le tarif applicable à la délivrance de photocopie, comme suit :

- 1.50 frs (0.23€) pour toutes photocopies à « caractère obligatoire » (telles que les dossiers de carte d'identité...)
- 3 frs (0.46€) pour un format A3
- 2.50 frs (0.38€) pour un format A4

Par arrêté du 1^{er} octobre 2001, le premier ministre a précisé que le tarif des copies délivrées sur un support papier, ne pouvait excéder 0.18€ pour une page de format A4, en impression noir et blanc.

Il est donc proposé, ce soir, aux conseillers d'abroger la délibération du 17 février 1994 et de fixer une tarification des copies de documents administratifs conforme à la législation en vigueur.

Suite à une question posée en commission des finances, Monsieur Bernard BOULEY précise que 100% de ces documents sont des documents d'urbanisme ayant représenté pour l'année 2002 la somme de 577, 97 €.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite faire remarquer qu'il serait plus approprié, dans la rédaction de la délibération, de marquer les décimales par des virgules et non des points.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6- Institution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes
Rapporteur Daniel PERRET

Monsieur Daniel PERRET indique à l'assemblée que cette délibération représente l'aboutissement d'un travail, débuté en Avril 2001, sur la publicité. Il souhaite donc, à cette occasion, faire un état de la publicité sur la commune de Mennecy. Il rappelle que celle-ci est régie par un règlement issu d'une délibération en date du 25 avril 1991:

- *Affichage sauvage non daté* : retiré immédiatement par les services communaux
- *Affichage sauvage daté* : retiré après échéance
- *Publicité au centre commercial de la Verville*: Un groupe de travail regroupant le président des commerçants de la Verville, le président des AFUL des Bouvreuils, verville et Pâquerette ainsi que le bureau des Myosotis, a arrêté comme solution que les panneaux signalétiques seraient payés par la Mairie et le panneau d'information à l'entrée de la Verville par les commerçants. Ceci a mis un terme à 2 ans de négociation.
- *Panneaux publicitaires de 12 m²* : 11 d'entre eux sont illicites, 9 sur le boulevard Charles de Gaulle et 2 à la gare. Le retrait de ces derniers a été négocié, quant aux 9 autres, 7 ont déjà été déposés, 2 le seront respectivement les 7 et 15 avril 2003.
- *Enseigne au centre ville* : A la suite de négociation avec les commerçants et les propriétaires, 5 ont été retirés (1 avenue Darblay, 2 rue du général Pierre et 2 rue de la fontaine). 3 dossiers ont été déposés auprès des services communaux pour donner lieu à régularisation (1 rue de la croix boissée, 1 rue de Milly, 1 place de la mairie). 1 dossier à donner lieu à contentieux (rue de la sablière), il a été déposé et refusé par les services de la DDE et des bâtiments de France. Le propriétaire malgré cet avis défavorable a tout de même installé son enseigne. Une réunion de concertation, présidée par Monsieur le Maire, s'est tenue le 3 février, au cours de celle-ci des

propositions ont été faites au commerçant qui les a refusées et a maintenu son panneau. Une plainte a donc été déposée.

- *Pour les panneaux restants* : Il existe de nombreux emplacements publicitaires fixes sur la Commune de Mennecey, ces emplacements étant implantés sur des terrains privés ne sont pas soumis au droit de voirie.

Les conseils Municipaux peuvent décider, suivant l'article L2333-23 du CGCT, la création d'une taxe annuelle sur les emplacements publicitaires fixes visibles des voies ouvertes à la circulation publique.

Les tarifs de cette taxe facultative s'appliquent par mètre carré ou fraction de mètre carré des emplacements publicitaires, sur Mennecey il existe à peu près 350 m² de surfaces publicitaires, ce qui donnerait une recette d'environ 12,70 € / m² (tarif 2002) × 350 m² = 4445 €/ an.

Il convient donc de prendre une délibération afin d'instaurer cette taxe sur la Commune de Mennecey.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « J'ai une question, elle peut paraître hors sujet mais ne l'est pas. Concernant les frigos, l'association des habitants de la résidence HAENDEL est allée porter plainte à la gendarmerie contre la société, pour non respect de l'arrêté municipal de la commune d'Ormoy. A ce moment là, les gendarmes ont informé l'association du fait que la commune de Mennecey avait déposé une plainte contre elle. Donc Surprise ! Cela fait plusieurs conseils municipaux au cours desquels, j'évoque le sujet, où je demande le soutien de la commune. Et là j'apprends que vous avez porté plainte. Les gendarmes ne sont pas des menteurs, je vous dit ce qui a été dit ! Les gendarmes ont demandé à la personne qui a déposé plainte si elle avait préalablement averti les personnes concernées des griefs reprochés. Réponse négative ! Quel est l' élu de la majorité qui a cherché à porter plainte ? Sachant que celle-ci est nulle et non avenue. Le rapport avec la délibération, c'est que l'un des arguments étaient de dire qu'étant donné qu'ils mettent des affiches, cela rentrera dans la taxe. C'est-à-dire qu'on considère comme de la publicité le fait de manifester ! »

Monsieur le Maire affirme être curieux de savoir qui a signé le procès verbal en question, et déclare qu'il va se rapprocher de la gendarmerie pour obtenir des informations.

Monsieur Joël MONIER : « Vous savez quelqu'un m'a écrit qu'il y avait des rumeurs en ce moment sur la commune, ainsi que de mauvaises informations. Cela rentre peut-être également dans ce package. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je vous arrête tout de suite, vous savez que nous ne parlons jamais de rumeurs. La Présidente de l'association ainsi que 2 autres personnes, sont à votre disposition pour rencontrer le commandant de la brigade, qui vous répètera cette information. Nous ne sommes pas dans la rumeur ! Quand vous avez un gendarme qui vous dit - *la ville de Mennecey a porté plainte contre vous, et c'est nous gendarme qui avons dit à celle-ci que ce qu'elle faisait était inutile du fait qu'elle n'avait pas averti les personnes concernées* – Ça veut dire que la plainte n'a même pas été prise. Nous ne sommes pas dans la rumeur mais dans les faits. »

Monsieur le Maire affirme ne pas mettre en doute la parole de Monsieur Jean-François PEZAIRE.

Ce dernier estime qu'il serait plus simple que l'élu ayant évoqué ce sujet avec la gendarmerie en fasse part à l'assemblée.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Vous comprenez bien que l'association qui était venue porter plainte contre la commune d'Ormoy, en apprenant cela était bien *remontée* »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « ça ne vous inquiète pas en tant que Maire de Mennecy qu'il y ait autant de choses incroyables ? »

Monsieur le Maire affirme que non, et que le mystère ne sera pas éclairci ce soir.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne qu'il serait opportun que Monsieur Joël MONIER fasse, au cours de la séance du prochain Conseil, un point sur l'enquête que celui-ci aura pu mener.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'ai compris dans ce que vous avez dit Monsieur PERRET qu'on avait enlevé tout ce qui était illégal au niveau de la publicité. Donc la taxe s'applique à des publicités légales, ma question est donc : Qu'est-ce qui fait qu'une publicité est légale? A quoi s'applique la taxe? »

Monsieur Daniel PERRET : « A tous les panneaux restants, ayant fait l'objet d'une déclaration en Mairie et d'un contrat. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Tout cela en conformité avec une espèce de plan voté en 1991, où il y a plusieurs zones ? »

Monsieur Daniel PERRET : « Oui tout à fait. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -25- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Claude GARRO, Christine COLLET, Gilbert NEUHAUS, Madeleine FIORI, Daniel MOIRE, Sophie BERNARD, Bernard MARTY.

Abstention : -8- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Michel BOUCHERY

7- Compte administratif du budget assainissement 2002

Rapporteur Daniel PERRET

Monsieur Daniel PERRET informe l'assemblée qu'au cours de la commission des finances, 4 intervenants avaient souhaité des compléments d'informations :

- détail des rapports (Monsieur Jean-Paul REYNAUD)
- liste des 9 rues (Madame Jouda PRAT)
- Montant des travaux rue des labours (Madame Jouda PRAT)
- Ecart investissement entre le prévu et le réalisé (Monsieur Jean-Paul REYNAUD)

Monsieur Daniel PERRET : « Concernant le budget assainissement, pourquoi sur certains postes l'écart est très important entre le prévu et le réalisé? Prenons l'exemple du compte d'investissement dépense 21532. Il a été prévu sur ce poste 1 748 848,53 €, le réalisé étant de 256 155,95 €. L'explication est la suivante. Cette année le SIARCE nous a fait une remise d'ouvrage concernant le programme d'assainissement 1994-1995 pour un montant de dépense d'1 232 275,53 € et un montant de recette identique. Nous avons donc pris une délibération en septembre 2002, décision modificative, afin que ces sommes soient inscrites au budget 2002, dépense compte 21532 et recette comptes 1312, 2385 et 276. Ensuite un jeu d'écriture est réalisé, ce qui donne au compte administratif un réalisé du montant de ces prévisions. Sur cette opération, les sommes ont bien été inscrites au budget d'assainissement en septembre, suite à la prise de la délibération, mais le jeu d'écriture n'a pas été réalisé. Elles n'apparaissent donc pas en réalité. Nous régulariserons ceci au BP 2003. Il y a eu un oubli.

Concernant la liste des 9 rues nous avons :

- la rue de l'Arcade
- la rue de Milly
- le boulevard Charles de Gaulle
- la rue du Hameau
- l'avenue de la Jeannotte
- le chemin de la butte Montvrain
- la rue du Clos Renault
- la rue du Parc
- la rue du Four à Chaux

Concernant le détail des travaux réalisés rue des labours. Le montant du devis de la SEE était de 31 564,41 €, le montant payé a été de 30 161,45 €. »

Revenant à la délibération en elle-même, Monsieur Daniel PERRET soumet à l'assemblée les chiffres du Compte administratif du budget assainissement 2002, tels que référencés ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 220 876,34 €, suivant détail ci-dessous :

- Comptes 60, 61, 62 : ACHATS ET VARIATION DE STOCKS, AUTRES CHARGES EXTERNES (réalisé : 12 248,58 €)

- 6063 : **0 €** (fournitures d'entretien).
- 6064 : **454, 60 €** correspondant à l'achat de fournitures informatique.
- 6152 : **2 205,20 €** correspondant à des travaux divers d'assainissement (dégorgements de canalisations, petits travaux sur branchements...)
- 6155 : **1 030,66 €** correspondant à l'entretien du véhicule RENAULT « poids lourds ».
- 6161 : **0 €** (assurance du véhicule RENAULT « poids lourds » : jeu d'écritures non réalisé).
- 617 : **0 €** (frais de contentieux).
- 618 : **1 172,82 €** correspondant à l'assistance et le suivi « logiciel GEOCIM et MICROGEOGRAPHIX ».
- 6218 : **6 659,56 €** correspondant à la mise à disposition de personnel du budget principal au budget assainissement.

- 6227 : **0 €** (rémunérations d'intermédiaires et honoraires).
- 6231 : **0 €** (insertions pour marchés de travaux).
- 6257 : **0 €** (frais de restauration et réceptions).
- 628 : **725,74 €** (abonnements).

-Compte 63 : TAXES (réalisé : 2 531,00 €)

- 6358 : **0 €** (vignette pour véhicule RENAULT « poids lourds » : jeu d'écritures non réalisé).
- 6378 : **2 531,00 €** (participation pour raccordement à l'égout à payer pour bâtiments communaux).

-Compte 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (réalisé : 142 973,81 €)

- 654 : **14 635,11 €**, correspondant aux pertes sur créances irrécouvrables (état de non-valeur 1/02).
- 658 : **128 338, 70 €**, correspondant au reversement au budget principal de 111 526 € (affectés aux travaux de voirie et réseaux divers de la rue de la Fontaine) et au reversement de la prime AQUEX à la SEE année 2001 pour 16 812, 70 €.

-Compte 66 : CHARGES FINANCIERES (réalisé : 12 358,47 €)

- 6611 : **12 358,47 €** correspondant aux intérêts des emprunts.

-Compte 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (réalisé : 322,58 €)

- 6718 : **322,58 €** correspondant à l'émission d'un mandat afin d'annuler un titre sur l'année 2000.

-Compte 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (réalisé : 50 441,90 €)

- 6811 : **50 441,90 €** correspondant aux amortissements des immobilisations (travaux, matériel informatique et de bureau, matériel de voirie et véhicule).

2/ RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 224 201,23 €, et sont constituées par :

-Compte 70 : PRODUITS DE GESTION COURANTE (réalisé : 112 293,69 €)

- 704 : **13 886,21 €** correspondant à la participation des habitants pour raccordement à l'égout.
- 7061 : **98 407,48 €** correspondant à la surtaxe communale (pour 2002).

-Compte 74 : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (réalisé : 0)

- 748 : **0 €** (La commune est toujours dans l'attente du versement par le SIARCE de la prime "AQUEX "...).

-Compte 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (réalisé : 0)

- 758 : **0 €** (chèques de caution des entreprises retirant un « dossier de consultation des entreprises » lors des appels d'offres. Cette année il n'y a pas eu d'appels d'offres en assainissement).

-Compte 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (réalisé : 381,73 €)

- 7718 : **381,73 €** correspondant à un excédent de 1997 (mandat annulé).
- 7721 : **0 €** (produit de la surtaxe communale pour l'année 2001).
- 777 : **0 €** (amortissement sur les subventions d'investissement).

Le Compte Administratif 2002 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 324,89 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 486 951,20 €, suivant détail ci-dessous :

- Comptes 13 : REVERSEMENT SUBVENTIONS (réalisé : 17 873,01 €)

- 1318 : **17 873,01 €**, correspondant au reversement par la commune aux riverains ayant effectué des travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement (opération 9 rues) de la subvention perçue de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- 13912 : **0 €** (amortissements sur les subventions d'équipement).

- Comptes 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (réalisé : 67 697,38 €)

- 1641, 1644, 1648, 1687 : **67 697,38 €**, correspondant au remboursement du capital concernant les emprunts.

- Comptes 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES (réalisé : 256 155,95 €)

- 21532 : **254 232,86 €** correspondant aux travaux d'assainissement hors marché.
- 2183 : **1 210,20 €** correspondant à l'achat d'un rétroprojecteur, de stores et de 2 caissons pour l'Environnement.
- 2184 : **712,89 €** correspondant à l'achat du bureau du DST.

- Compte 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS (réalisé : 145 224,86 €)

- 2315 : **142 030,70 €** correspondant au solde des travaux de l'opération 9 rues
- 2385 : **3 194,16 €** correspondant aux travaux réalisés par la Commune pour le compte de tiers (rues du Par cet du Four à Chaux).

2/ RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 696 804,57 €, et sont constituées par :

-Compte 01 : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (réalisé : 455 419,33 €)

- 001 : **455 419,33 €** correspondant à l'excédent antérieur reporté.

-Compte 10 : APPORT, DOTATIONS ET RESERVES (réalisé : 1 815,78 €)

- 1022 : **1 815,78 €** correspondant à la récupération de la TVA sur matériel informatique/ de bureau.

-Compte 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (réalisé : 149 244,38 €)

- 1312 : **3 713,66 €** correspondant à une petite partie des subventions sur l'opération des 9 rues (Conseil Général et Conseil Régional).
- 1318 : **145 530,72 €** correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau Seine- Normandie pour le programme des 9 rues.
- 1318-1 : **0 €** correspondant au reversement des subventions aux particuliers pour l'opération des 9 rues.

-Compte 16 : EMPRUNTS RECUS (réalisé : 0)

- 1648 : **0 €** (le solde du prêt de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur le programme des 9 rues devrait « rentrer » début 2003).

-Compte 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES / TVA (réalisé : 22 172,96 €)

- 21532 : **22 172,96 €** correspondant à la récupération de la TVA auprès du fermier pour tous travaux réalisés hors marché.

-Compte 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS (réalisé : 17 710,22 €)

- 2315 : **4 584,37 €** correspondant à la récupération de la TVA auprès du fermier pour travaux (marchés) en domaine public.
- 2385 : **13 125,85 €** correspondant à la récupération de la TVA auprès du fermier pour travaux (marchés) en domaine privé.

-Compte 28 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (réalisé : 50 441,90 €)

- 28153 : **35 613,77 €** correspondant aux amortissements sur travaux.
- 28154 : **459,63 €** correspondant aux amortissements sur matériel voirie.
- 28182 : **3 332,38 €** correspondant aux amortissements sur véhicule.
- 28183 : **11 036,12€** correspondant aux amortissements sur matériel de bureau et informatique.

Le compte administratif 2002 fait apparaître un excédent d'investissement de 209 853,37 €

Excédent Global de clôture : 213 178,26 €

Conformément aux textes en vigueur, notamment à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Chantal LANGUET présidera la séance pour les points relatifs aux votes des Comptes Administratifs.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -22- André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Madeleine FIORI, Daniel MOIRE, Sophie BERNARD, Bernard MARTY.

Abstention : -10- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Michel BOUCHERY Claude GARRO, Christine COLLET

Absent : -1- Joël MONIER

8 -Compte administratif du budget eau potable 2002

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 141 315,03 €, suivant détail ci-dessous :

- Comptes , 61, 62 :ACHATS ET VARIATION DE STOCKS, AUTRES CHARGES EXTERNES (réalisé : 65 529,40 €)

- 6152 : **179,40 €** correspondant à la remise en état du réseau d'arrosage du rond point de l'Europe.
- 617 : **0 €** (études et recherches).
- 6218 : **65 350,00 €** correspondant à la mise à disposition de personnel du budget principal au budget eau potable.

-Compte 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (réalisé : 67 933,00 €)

- 658 : **67 933,00 €** correspondant au reversement au budget principal.

-Compte 66 : CHARGES FINANCIERES (réalisé : 1 152,63 €)

- 6611 : **1 152, 63 €** correspondant aux intérêts des emprunts.

-Compte 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (réalisé : 6 700.00 €)

- 6811 : **6 700,00 €** correspondant aux amortissements des immobilisations (travaux, matériel informatique et de bureau, matériel de voirie et véhicule).

2/ RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 152 141,62 €, et sont constituées par :

-Compte 70 : PRODUITS DE GESTION COURANTE (réalisé : 82 513,33 €)

- 7061 : **69 971,91 €** correspondant a la surtaxe communale (pour 2002).
- 7083 : **12 541,42 €** correspondant aux redevances versées pour l'implantation de stations de base pour le radio téléphone public sur le château d'eau.

-Compte 76 : PRODUITS FINANCIERS (réalisé : 0,01 €)

- 768 : **0,01 €** correspondant à un écart de conversion entre les F et les € (reprise balance 2002).

-Compte 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (réalisé : 1 694,87 €)

- 7721 : **1 694,87 €** correspondant au produit de la surtaxe communale pour l'année 2001
- 777 : **0 €** (amortissements sur les subventions d'investissement).

Le Compte Administratif 2002 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10 826,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 61 974,23 €, suivant détail ci-dessous :

- Compte 13 : REVERSEMENT SUBVENTIONS (réalisé : 0 €)

· 13912 : 0 € (amortissements sur les subventions d'équipement).

- Compte 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (réalisé : 8 958,67 €)

· 1641, 1644 : 8 958,67 €, correspondant au remboursement du capital concernant les emprunts.

- Compte 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES (réalisé : 53 015,56 €)

· 21532 : 53 015,56 € correspondant aux travaux d'assainissement hors marché.

- Comptes 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS (réalisé : 0 €)

· 2315 : 0 € (les études et les travaux concernant le château d'eau n'ont pas été réalisés).

2/ RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 210 156,96 €, et sont constituées par :

-Compte 01 : EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE (réalisé : 204 156,96 €)

· 001 : 204 156,96 € correspondant à l'excédent antérieur reporté.

-Compte 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (réalisé : 0 €)

· 1312 : 0 € (pas de travaux réalisés, pas de subventions concernant le château d'eau).

· 1318 : 0 € (pas de travaux réalisés, pas de subventions concernant le château d'eau).

-Compte 16 : EMPRUNTS RECUS (réalisé : 0 €)

· 1648 : 0 € (pas de travaux réalisés, pas de prêt concernant le château d'eau).

-Compte 23 : IMMOBILISATION EN COURS (réalisé : 0 €)

· 2315 : 0 € (récupération TVA).

-Compte 28 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATION (réalisé : 6 700,00 €)

· 28153 : 6 700,00 € correspondant aux amortissements sur travaux.

Le Compte administratif 2002 fait apparaître un excédent d'investissement de 148 882,73 €

Monsieur le Maire quitte la salle avant que Madame Chantal LANGUET soumette au vote de l'assemblée la délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -22- André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC,

Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Madeleine FIORI, Daniel MOIRE, Sophie BERNARD, Bernard MARTY.

Abstention :-10- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Michel BOUCHERY Claude GARRO, Christine COLLET

Absent : -1- Joël MONIER

9 - Budget général : Approbation du compte administratif et compte de gestion 2002

Avant de passer la parole au rapporteur, Monsieur le Maire souhaite répondre à la question écrite de Monsieur Jean-Paul REYNAUD relative à la mission confiée au cabinet MAZARS et GUERARD. Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaitait que soit communiquée aux conseillers, une copie des rapports des analyses effectuées par le cabinet. Monsieur Joël MONIER informe ses collègues que le rapport d'analyse prospective a été remis sur table, il souligne également que les entretiens avec le cabinet MAZARS et GUERARD, ont débuté plus tard que prévu. La rétrospective a été négociée, dans la mesure où la commune possédait déjà un ensemble de documents sur les finances. Le cabinet a, pour cette raison, fait un prix plus favorable à la commune. La partie prospective de la mission financière confiée au cabinet n'est plus à 13 156 € TTC mais à 8 372 € TTC, répartis sur un calendrier qui sera prochainement transmis aux conseillers municipaux, (l'ensemble de la mission s'élevant à 17940€ TTC). Monsieur le Maire précise que la somme sera budgétée sur l'année 2003.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je vous remercie pour ces précisions. Je tiens tout de même à préciser que dans la mesure où il s'agit d'un élément d'appréciation important pour le processus d'élaboration du budget 2003, il me semble très important que le rendez-vous que vous proposez avec le cabinet, ait lieu avant le vote du budget prévu dans 1 mois. Sinon, je ne vois pas trop l'intérêt de prendre en compte ces éléments après avoir procédé au vote. »

Monsieur JOËL MONIER : « Je viens de recevoir ce document, mais il est évident que je vous convierais à une réunion qui se tiendra, bien évidemment, avant le vote du budget 2003. Cela me semble tout à fait naturel. »

Monsieur Bernard BOULEY présente le compte administratif du budget général en s'appuyant d'un support informatique. Il précise que 3 documents ont été soumis aux conseillers, le compte administratif, un document retraçant les opérations réalisées en 2002 et un document retraçant sur l'année 2002 l'évolution des principales dépenses et recettes. Le rapporteur présente le détail des coûts par service. Il souligne que 17,47% des dépenses de fonctionnement des services sont consacrées à l'enseignement (la moyenne pour une commune de même strate est inférieure à 15%), la culture 10% et la petite enfance plus de 11%.

Monsieur Bernard BOULEY : « Ce sont les trois choses principales, pour le reste on se situe à peu près de façon semblable à des communes de même strate. Aussi bizarre que cela puisse paraître, on est un petit peu inférieur au niveau des sports. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Et pour la jeunesse ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « C'est à peu près pareil, on est à 6%. »

Il présente le coût réel des services, soulignant que ceux-ci font également des recettes (coût réel = dépenses – recettes)

Monsieur Bernard BOULEY : « Nous voyons alors que l'enseignement toutes dépenses confondues représente $\frac{1}{4}$ de notre budget de fonctionnement. Au niveau de la petite enfance on est à peu près pareil. La culture est à peu près à 13%. J'insiste sur le fait que dans ces domaines nous sommes à des proportions plus élevées que ce qui se pratique dans des communes de même strate, à situation géographique similaire.

Tous ces documents ne sont pas dans vos dossiers, mais si ceux-ci vous intéressent, le service des finances pourra vous les fournir. Ce qui est plus intéressant, c'est de voir l'évolution des dépenses et des recettes sur les différents exercices.

Les dépenses au niveau du scolaire : le restaurant municipal prend 38%, le groupe scolaire de la Verville 15,89%, les Myrtilles 15,28% et la Jeannotte 13,42%. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Comment explique t-on, pour la Jeannotte, le fait qu'on n'ait pas une proportionnalité semblable aux autres ? Y a-t-il moins de travaux à faire à la Jeannotte ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Il y a des bâtiments qui sont plus difficiles à entretenir, tel que le groupe scolaire de la Verville. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Les parents d'élèves de la Jeannotte trouvent également que les bâtiments sont entrain de *partir de tous les cotés*. Je sais qu'au titre de la DGE 2003 sont prévus des interventions à la Verville et aux Myrtilles, je n'ai rien vu pour la Jeannotte. Je pense qu'on est entrain d'entretenir une certaine incompréhension. Maintenant si vous êtes capables d'expliquer plus en détails pourquoi la Jeannotte n'est pas lésée dans l'approche municipale du budget... Le problème c'est que cette analyse n'est pas faite.

Monsieur Bernard BOULEY : « Je vous donnerais des éléments plus précis. On revient sur nos comparatifs, les principales dépenses de fonctionnement, souvent les plus caractéristiques même si elles ne représentent pas toujours des montants très importants. Prenons l'exemple de l'affranchissement, en 2002 une belle progression, probablement écrivons nous plus, mais il y a également la mise en place de la facturation au restaurant scolaire qui pourrait expliquer cette hausse. Concernant le restaurant municipal, on voit un accroissement des dépenses. Au niveau des recettes, il y a une facturation qui n'a été faite que sur janvier 2003, donc ce qui rapproche la recette quasiment de celle de 2001. La recette de 2002 est quasiment identique à celle de 2001, elle ne l'est pas dans le compte administratif puisque les titres de recettes n'ont été faits qu'en janvier 2003. »

Madame Annie BERTHAUD : « Je dois faire une petite rectification, il manque un mois de facturation, ce n'est pas égal aux recettes de 2001 ! »

Monsieur Bernard BOULEY : « On n'en est pas loin. »

Madame Annie BERTHAUD : « Pas du tout, les recettes sont à peu près constantes depuis quelques années, il y a 13 mois sur l'année 2001. Je suis allée en Perception demander des explications. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Moi, j'ai l'explication de la différence entre 2001 et 2002, c'est le mois de facturation de décembre qui n'est pas inclus dans les recettes de 2002. »

Madame Annie BERTHAUD : « Par contre l'augmentation n'est pas exacte pour les dépenses. Les 309 000 ne sont pas réels sur l'année 2002. »

Monsieur Bernard BOULEY : « On pourrait reprendre ce débat plus tard. Le compte administratif est approuvé par le compte de gestion du percepteur, je ne peux pas bouger cette somme là ! »

Madame Annie BERTHAUD : « Il y a 4 000 € de factures 2001 qui n'étaient pas payés. Les chiffres sont faux ! Il n'y a pas d'augmentation. »

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU : « En fin de compte, vous nous présentez des chiffres faux. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Malheureusement, ça fonctionne comme cela ! »

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU : « Ça ne va pas être pratique pour voter. On peut reporter ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Ce n'est pas la peine, Madame le Percepteur a approuvé ces chiffres. »

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL PAU : « Elle a approuvé des chiffres faux ? »

Madame Annie BERTHAUD : « Oui, mais elle m'a expliqué pourquoi ! »

Monsieur Bernard BOULEY : « D'une année sur l'autre, il peut y avoir un report de factures. Je vous ai précisé que sur les recettes, il manquait un mois de facturation... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Ce qui me choque, c'est de dire - *les comptes sont ceux là parce qu'ils sont approuvés par le receveur municipal* - J'ai entendu lors de conseils municipaux précédents - *de toute façon l'architecte des bâtiments de France a approuvé donc c'est bon* - Je crois qu'il faut qu'on arrête ce genre d'argument. Aujourd'hui, ce qui nous intéresse c'est la réalité, sur un exercice de 12 mois, des dépenses et des recettes. Je crois qu'il y a effectivement des jeux de reports. Mais, je n'ai pas de réponse à la question : *de combien étaient les dépenses et les recettes réelles au titre de l'exercice 2002 ?* Après on discutera pour savoir si c'est normal ou pas. »

Monsieur Bernard BOULEY : « On a cette réponse ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Non ! Ce ne sont pas les bons chiffres. »

Monsieur Bernard BOULEY : « On parle du compte administratif, je ne peux pas vous donner des chiffres qui n'existent pas. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous avez montré des camemberts qui étaient sensés montrer la réalité. C'est un compte administratif, ce n'est pas un compte réel d'efforts financiers fait sur un exercice. Donc, ou vous ne nous présentez que le compte administratif, et à la limite il n'y a pas de question à poser, ou vous nous présentez un compte réel des rentrées et sorties au titre d'un exercice normal. Mais, ne faites pas les deux choses, l'une ou l'autre selon que cela vous arrange, ce n'est pas sérieux ! »

Monsieur Bernard BOULEY poursuit sa présentation : « Pour les assurances, on voit une nette évolution en 2002, mais vous savez pourquoi puisque nous avons, au sein d'un précédent conseil, débattu du nouveau contrat. »

Monsieur Claude GARRO : « Je n'ai pas les chiffres, mais est-ce que tu ne peux pas mettre tout le monde d'accord, en considérant au vu des variations obtenues, que ce genre de décalage se produit d'une année sur l'autre ! »

Monsieur Bernard BOULEY : « C'est ce que j'essaye d'expliquer... »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Non, puisque Madame Annie BERTHAUD nous dit qu'il y a eu un exercice de 13 mois auparavant, et que là il y a eu un exercice de 11 mois. Le décalage est donc de 2 mois. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Donc, pour les assurances, il y a eu une forte augmentation en 2002 et il en sera probablement de même en 2003. Ce n'est pas si grave que ça, car lorsqu'on est assuré, on touche des indemnités, en particulier lorsqu'il y a des maladies ou ce genre d'évènements.

Pour les carburants, on constate une petite augmentation en 2002. Par contre, pour l'eau on constate un problème. On s'est rendu compte qu'il y avait 5 compteurs qui fuyaient, nous avons réclamé une indemnisation qui est d'ailleurs prévue dans le contrat, cela viendra en 2003. »

Monsieur le Maire, rappelle à l'ordre un administré : « Monsieur GANDARD, avec tout le respect que nous avons pour vous, vous savez normalement, vous qui avez été un de nos élus, qu'il ne doit pas y avoir de relation de conversation entre les élus et le public. Nous sommes heureux de vous avoir parmi nous, mais respectez au moins ceci. »

Monsieur Bernard BOULEY reprend son exposé : « Concernant l'EDF, vous voyez à la fois l'évolution dans nos bâtiments mais également l'éclairage public. Donc, nous avons une petite hausse en 2002 sur l'éclairage public qui s'explique par le fait que nous ayons des voies supplémentaires à éclairer, ainsi que la Zac du Rousset... »

Monsieur Daniel PERRET souhaite apporter une précision : « en 2001, on a dépensé 55 449,30 €, en 2002 66 759,87 € et ce sera ramené après discussion avec la SEE à 57 000€. »

Monsieur Bernard BOULEY : « C'est intéressant de faire ce genre de chose, car cela saute aux yeux, alors que sur la facture ce n'est pas forcément visible. Pour le fuel, il y a de moins en moins de chaudière au fuel donc il est normal que la consommation baisse.

Le gaz quant à lui évolue, il y a de plus en plus de chaudière au gaz, il n'y a donc rien d'anormal à cette augmentation.

Le téléphone a une consommation sensiblement égale à 2001. »

Madame Jouda PRAT : « On avait prévu 76 225 € et là on a une dépense de 83 130 €. Donc entre le prévu et le réalisé, il y a une grande différence. Vous n'avez pu tenir votre cap ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Il n'y a pas un accroissement considérable par rapport à 2001. »

Madame Jouda PRAT rappelle que le compte administratif compare le prévu et le réalisé.

Monsieur Bernard BOULEY : « Pour les transports, une baisse toujours croissante due à une meilleure organisation au niveau du SICAME, On devrait encore baisser en 2003.

Pour les produits d'entretien, en achetant mieux, en négociant avec le fournisseur et en formant le personnel, on arrive à baisser les coûts. En 2003, on baissera encore ces dépenses.

Pour les fournitures du bureau, budget quasiment constant. Pour les subventions aux associations culturelles, on constate une augmentation en 2002, du fait que nous ayons perdu pour le CAC une subvention importante du département. C'est la mairie qui subventionne sur son budget communal.

Pour les associations sportives on retrouve quasiment la même chose.

Pour les coopératives scolaires, stagnation entre 2001 et 2002, par contre entre 2002 et 1996 nous avons multiplié par 5 les subventions aux coopératives scolaires.

Participation aux dépenses des syndicats de l'intercommunalité, il y a un certain nombre de syndicats dont les choses ne bougent pas. A l'inverse le SIARCE, a baissé en 2002 mais va augmenter en 2003. Pour information, nous ne verrons plus cette ligne apparaître l'année prochaine, la redevance du SIARCE sera prise directement sur les feuilles d'impôts. Vous verrez lorsqu'on étudiera le DOB, il vous sera proposé de compenser ceci en Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti. Il y aura une colonne de plus, intitulée SIARCE, qui reprendra pour l'ensemble de Mennecey le montant total de la subvention. On aura donc à savoir si nous maintenons les taux d'impositions, des bases actuelles, ce qui fera que l'imposition de Mennecey n'augmentera pas. Et le montant net de ce qu'il y a à payer augmentera de 2%. Ou bien on baissera le taux d'imposition et nous aurons la courtoisie, politiquement, de ne pas dire qu'on a baissé les impôts. Le montant à payer sera sensiblement le même.

Madame Jouda PRAT : « Je rectifie Monsieur BOULEY, ce n'est pas de la courtoisie mais de l'honnêteté ! »

Monsieur Bernard BOULEY : « Pour les ordures ménagères, pas d'augmentation flagrante entre 2001 et 2002. Les dépenses sont toujours supérieures aux recettes. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait connaître les contrôles effectués par la commune sur la collecte des ordures ménagères. Il précise que le dernier rapport de la cour des comptes souligne que malheureusement certaines communes payent pour d'autres.

Monsieur Daniel BAZOT affirme que les bons de pesée et les factures sont contrôlées par les services communaux.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD: « Il y a quelque chose qui m'échappe. On a payé 14 mois en 2001, 13 en 2002, mais l'on a tout de même payé plus en 2002. Qu'est-ce qui explique cette augmentation puisqu'il y a eu un mois de moins. »

Monsieur Bernard BOULEY explique que les tonnages ont eux-mêmes augmenté (déchets verts, encombrants, verres...), par ailleurs il précise que le taux de la taxe recouvrant cette recette est largement en-dessous de la moyenne des communes adhérant au SIREDOM.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je veux bien le croire, mais ce qui m'intéresse c'est de voir les évolutions et de les comprendre. Visiblement c'est un poste budgétaire important et qui le devient de plus en plus. Je crois que nous sommes tous engagés dans un processus d'amélioration du tri et de la collecte et peut-être même, de réduction des déchets. C'est pourquoi je suis toujours un peu inquiet lorsqu'on me dit qu'on produit de plus en plus de déchets. Cela veut dire qu'en terme d'action et de prévention pour éviter cette production de

déchets, nous sommes tous défaillants. Il le semble qu'il serait intéressant d'accentuer la prévention. J'aimerais qu'au cours d'un prochain conseil soit présenté un bilan ou que soit commenté en détail le bilan annuel ordures ménagères afin que nous puissions en discuter et avoir un réel débat sur ce qui pourrait être fait pour améliorer les choses. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Nous allons à présent passer aux 4 taxes. L'évolution à impôt constant est véritablement faible. Il n'y a plus d'accroissement de la population comme nous avons pu avoir certaines années. Concernant la taxe professionnelle, il sera important, en raison de l'intercommunalité, de la suivre de très près. Pour nous, le revenu de la taxe professionnelle sera le même en 2003 qu'en 2002, de même pour 2004. La communauté de communes s'est fiscalisée sur la taxe professionnelle unique. On commence à voir dans les textes que l'Etat va, par le biais des DGF, faire des ratios dessus. Pour cette année, nous n'aurons sans doute pas ce problème. Ce qui est important à savoir, c'est qu'au niveau de la Taxe Professionnelle il y a des compensations de plus en plus importantes. Une autre recette importante, les droits de mutations. Il s'agit d'une recette de fonctionnement non négligeable puisqu'elle a été de plus de 441 000 € en 2002. Ces droits ont quasiment doublé en 5 ans.

Concernant la taxe sur l'électricité, je ne parviens pas à avoir des services d'EDF la base de consommation globale sur la commune. Elle n'a quasiment pas évolué depuis 1996.

La taxe sur les pylônes haute tension évolue bien.

La DGF évolue faiblement. Par ailleurs, en raison de l'intercommunalité cette DGF évoluera dans l'autre sens, il arrivera un temps très proche ou elle diminuera. Il faudra donc être vigilant à ce que cette baisse soit compensée par un transfert de charge à l'intercommunalité. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'observe que depuis plusieurs années, les élus se plaignent de la baisse de la DGF. Or lorsque je vois les chiffres, je ne vois pas où elle a baissé ! »

Monsieur Bernard BOULEY : « Elle baisse par rapport à d'autres villes ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Peut-être, mais visiblement la dotation allouée à Mennecy n'a pas baissé. »

Monsieur Bernard BOULEY : « Ensuite on a la DSI qui évolue chaque année en fonction du nombre d'instituteurs que la commune a à loger.

Evoquons à présent les recettes de fonctionnement des services, on constate une légère baisse des recettes de la bibliothèque en 2002. Le service des sports voit ses recettes augmenter. Baisse des recettes pour le centre de loisirs, égalité pour les services petites enfance. Un effort de recouvrement a été fait à l'école de musique, ce qui explique la hausse des recettes. La baisse des recettes des maisons des jeunes s'explique par la fermeture de l'une d'entre elles. »

Madame Danielle MULLER : « Il y a quelque chose qui m'a étonné au niveau du fonctionnement de la bibliothèque. A la commission culturelle du mois de décembre, avait été souhaité à l'unanimité que l'inscription à la bibliothèque soit faite du 1^{er} janvier au 31 décembre. Or cela n'a pas changé, l'inscription est toujours au 1^{er} avril. Je ne trouve pas très correcte que l'on fasse payer toute l'année 2002 pour 1 mois, nous devrions payer au prorata. »

Monsieur Bernard BOULEY affirme qu'il n'a pas entendu parler de ce problème, mais qu'il s'y penchera.

Monsieur Alain CROULLEBOIS indique qu'il avait effectivement été précisé au cours d'une commission culturelle que les inscriptions se feraient pour l'année civile, mais qu'en raison de la hausse des tarifs prévue au 1^{er} avril, cette décision a été reportée de quelques mois.

Monsieur Bernard BOULEY souligne que la municipalité souhaite procéder à une augmentation des tarifs pour chaque service, lors d'une échéance unique.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Comment explique t-on la baisse des recettes du centre de loisirs ? »

Madame Chantal LANGUET : « Il y a eu un séjour de moins sur l'année passée, ce qui représente des recettes importantes »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que du coup, on a bien la même chose en dépense en moins ? »

Madame Chantal LANGUET : « On avait un budget un peu moins important l'année dernière pour le centre de loisirs. »

Monsieur Bernard BOULEY reprend son exposé : « Concernant l'évolution de la masse salariale, on voit qu'il y a une progression depuis 1997. Cette année, il y a 0,8% d'augmentation. La masse salariale s'est donc stabilisée en 2002 ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait connaître la part de la réduction d'effectif et la part de l'augmentation générale expliquant les 0,8% ainsi que l'incidence du coût salarial et l'incidence de l'effectif.

Monsieur Bernard BOULEY : « L'effectif est quasiment constant. Monsieur le Maire a décidé d'appliquer l'audit qui avait été fait sur le personnel et qui démentait l'existence de primes superfétatoires. Ce qui fait une économie relativement importante. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait connaître de détail des économies réalisées sur la suppression de certaines primes.

Monsieur Bernard BOULEY : « Ce soir je ne peux pas, mais on pourra vous les donner. Il y a également une meilleure gestion des services, il y a plus de récupération et moins d'heures supplémentaires. Monsieur Daniel BAZOT pourra vous donner un détail plus précis de ces données. Je vous rappelle que dans nos charges de fonctionnement on était quasiment à 60 % de frais de personnel. Cette année j'espère qu'on pourra baisser un petit peu ce taux.

Concernant les recettes d'investissement, nous avons la TLE qui dépend des Permis de construire délivrés, elle est payable 1 an ou 2 après. On aura plus de TLE sur 2003 ou 2004, car sur la zone d'activité il y a des choses qui vont se terminer, il y a également quelques lotissements sur lesquels s'appliquent la TLE. La ZAC du Rousset n'a pas de TLE car généralement dans les ZAC on a une PAE qui dispense de la TLE.

Concernant le FCTVA, il dépend des investissements faits en 2000. La DGE, quant à elle, a baissé et est beaucoup plus faible que prévue. On vote la DGE en mars, le Préfet se décide en juin et nous n'avons pas eu tout ce que nous avons demandé. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Cela a-t-il été motivé ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « La même réponse que chaque année, il n'y a pas assez d'enveloppe ! Concernant les amendes de police, pour l'instant ça ne représente pas grand-chose, mais ça ira en évoluant.

Je vais terminer cet exposé par une présentation budgétaire qui ne rentre pas dans le compte administratif. Ce tableau de simulation de la dette montre qu'en fonction de notre programme pluriannuel d'investissement, si on emprunte 1,8 millions en 2003, 500 000 en 2004, 1 million en 2005 et 228 000 en 2006, on voit qu'en 2007 l'encours de la dette sera de 9 millions d'euros, alors qu'il était en 2000 de 9,97 millions d'euros. Je vous rappelle que l'objectif de la majorité est au minimum d'avoir le même encours de la dette en début et en fin de mandat. Sachant que l'encours de la dette de Mennecey est d'un peu moins de 700 euros/ habitant, et qu'il est de plus de 1000 euros pour des communes de même strate sur la région Ile de France Grande Couronne. Donc, nous n'avons pas un endettement considérable, nous avons une possibilité d'emprunt tout à fait correcte, estimée par la Perception à environ 4 millions d'euros. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce que cette valeur est cohérente avec ce que dit le cabinet MAZARS & GUERARD ? »

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Annie BERTHAUD quitte la salle avant le vote du Compte Administratif.

Monsieur Bernard BOULEY : « si vous regardez bien ce compte administratif, vous constatez qu'il n'y a pas beaucoup de lignes où le montant voté est beaucoup différent du montant réalisé ».

Suite à sa présentation du compte administratif, Monsieur Bernard BOULEY donne lecture de la note de synthèse de la délibération.

A – SECTION D'INVESTISSEMENT

I – DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 124 305,55 €** et ont été réalisées à hauteur de **73,11 %**. Des crédits de report sont inscrits pour **450 746 €**.

II – RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 943 857,94 €** et ont été réalisées à hauteur de **66,90 %**.

Un solde de **97 116,52 €** représentant des subventions du Département, de l'Etat concernant la réfection du tableau du Christ, l'achat d'instruments de musique et la D.G.E 2001 et 2002 non perçue à ce jour sera reporté en 2003.

Un solde négatif de **466 329,08 €** sera couvert lors de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les crédits de reports pour **450 746 €**.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2002 FAIT DONC APPARAÎTRE UN DEFICIT BRUT D'INVESTISSEMENT DE 466 329,08 € QUI SERA INSCRIT EN 2003.

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **93,36 %** et s'élèvent à **14 439 735,22€**.

II – RECETTES

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **100,13 %** et s'élèvent à **15 487 264,73 €** pour l'exercice 2002 auxquelles viennent s'ajouter **167 443,87 €** représentant l'affectation du résultat 2001.

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2002 est de **1 214 973,38 €**.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2002 FAIT APPARAÎTRE UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ DE 1 214 973,38 € QUI SERA INSCRIT AU BUDGET 2003 APRES AFFECTATION DU RESULTAT DANS LES DIFFÉRENTES SECTIONS.

L'excédent global de clôture est donc de **748 644,30 €**.

Monsieur Claude GARRO : « Le compte administratif c'est la traduction de la réalisation du budget. Il n'y a pas grand-chose à en dire puisque c'est le budget qui compte, et vous l'avez exécuté en fonction des votes de l'époque. Pour moi, le compte administratif est un document purement comptable qui a un intérêt légal évident, mais qui n'a pas un grand intérêt sur le plan économique, social et politique. On dégage cette année, un excédent de clôture de 748 644,30 €, ce qui me paraît conséquent, important et intéressant. Monsieur Bernard BOULEY vient de nous dire que ce budget a été exécuté pratiquement dans toutes ses lignes. Mais il y en a une qui n'a pas été réalisée et qui est importante, c'est celle du prélèvement pour l'investissement, qui n'a pas été réalisé puisqu'il y a eu moins d'investissement. Ce qui nous fait, en raisonnant économiquement, une somme de 812 420 francs qui n'a pas été prise en compte, ce qui veut dire qu'au lieu d'un excédent global de clôture, on avait un déficit de clôture de 63 776 € ».

Monsieur Bernard BOULEY : « Et l'investissement, lui, aurait un excédent de clôture, et non plus un déficit ».

Monsieur Claude GARRO : « Exactement, donc il faut relativiser cette analyse financière, le compte administratif apporte assez peu de choses par rapport à l'analyse réelle du fonctionnement de la commune, c'est plutôt le budget qui compte à mon avis ».

Monsieur Bernard BOULEY rappelle qu'il s'agit tout de même d'un document administratif qui montre les dépenses et les recettes de fonctionnement telles qu'elles sont. Selon lui, c'est le compte administratif qui valide la façon dont la commune a fonctionné. Il souligne également que le compte administratif est en relation parfaite avec le compte de gestion du percepteur.

Madame Jouda PRAT : « Je n'ai pas la même philosophie que Monsieur Claude GARRO. Je trouve qu'un compte administratif sur le plan politique est très important, puisqu'il nous montre le sérieux des prévisions réalisées. Il nous permet également d'apprécier la gestion du Maire. Là, j'ai vu qu'il y avait tout de même quelques écarts entre le prévu et le réalisé. Concernant les frais de téléphone, vous aviez dit, Monsieur Bernard BOULEY, que vous deviez répondre à ma question ! ».

Monsieur Bernard BOULEY : « Je ne pourrais malheureusement pas répondre dans le détail, comme je l'aurais souhaité, surtout en ce qui concerne les frais internet. Je n'ai pas eu le temps matériel pour faire faire cette recherche. Malgré tout, nous avons tout de même quelques éléments significatifs. Vous m'avez posé la question sur les frais téléphoniques pour

l'année 2001-2002, vous avez pu le voir sur le tableau : 82 297 € en 2001 et 83631 € en 2002. En ce qui concerne les frais de portable : 13134 € en 2001 et 18611 € en 2002. Pour les abonnements Wanadoo, nous ferons une analyse très précise des communications, dès que le budget primitif sera terminé. Ces abonnements représentent 748 € en 2001 et 1115 € en 2002. Les différences significatives sont dûes aux abonnements supplémentaires dans les groupes scolaires et à la mairie annexe. Nous avons effectivement un dépassement par rapport à ce qui avait été prévu. J'en suis en partie responsable puisque France Telecom avait annoncé en novembre 2001 une baisse de 30 % de ses tarifs. Celle-ci n'a pas eu lieu, or j'avais joué un peu là dessus, c'est vrai. La différence n'est tout de même pas extraordinaire, mais la dépense a été sous-estimée. J'étais persuadé que les frais de télécommunication baisseraient de façon importante en 2003, ce qui n'a pas été véritablement le cas ! ».

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaiterait savoir si l'ensemble des structures a le même type d'abonnement.

Monsieur Bernard BOULEY : « Il y a un peu de tout. Il y a un abonnement avec un nombre d'heures dans les écoles, dans les services on a un abonnement général avec un forfait d'heures globales. Tout ceci va être revu avec le projet informatique de la ville, il y aura un seul abonnement en ADSL, forfaitaire avec communications incluses. »

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « J'attire l'attention de nos collègues sur le fait que lorsque vous nous donnez les montants des abonnements, il faut comparer ceux-ci à la ligne budgétaire *montant total frais de télécommunication*. Car lorsqu'on voit les montants 76 000€ et 83 000 € pour 2001 et 2002, certains de nos collègues pensent que ceux-ci sont dûs à internet. Non ! Le principe d'internet est basé sur un abonnement et si les structures dépassent les forfaits, dans ce cas il faut revoir l'abonnement ce qui coûterait moins cher que de payer des heures supplémentaires. »

Monsieur Bernard BOULEY affirme être entièrement d'accord avec ce point de vue.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je ferais une remarque par rapport aux écarts existants ou non existants entre le budget et le compte administratif. Le choix que vous avez fait de procéder par décision modificative, explique en partie que les écarts diminuent par rapport à ce qui était fait les années précédentes. Ce qui veut dire d'ailleurs, que vous n'êtes pas allés jusqu'au bout de la logique et du processus, puisqu'il reste encore quelques écarts. Mais effectivement ceux-ci ne sont pas très importants. Par contre, j'ai quelques questions de détail, notamment celles relatives au centre de loisirs, le compte administratif fait apparaître que le réalisé 2002 en dépense, est en gros identique au voté, il me semble de mémoire qu'il correspondait en gros à une reconduction de l'année précédente ! ».

Monsieur Bernard BOULEY : « Non, moins ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Pas autant que l'écart constaté sur la recette. Cela signifie qu'il y a un coût qui a augmenté. Il faudra donc regarder ceci de plus près. J'observe également que sur le compte bâtiment, est mentionné des travaux dans divers bâtiments communaux, notamment dans les écoles, avec un réalisé plus faible que le voté, est-ce que cela signifie que l'on a fait volontairement moins de travaux que prévus ou bien que ceux-ci ont coûté moins cher que prévu ? »

Monsieur Daniel PERRET : « on a tiré les prix ! »

Madame Jouda PRAT : « Je reviens au C.A.C, il y a eu un dépassement assez fort pour la subvention du C.A.C. Je rappelle qu'en 1997, le C.A.C n'avait que 10 676 €, en 1995 10 823€, est-ce que cette année nous allons demander une subvention au Conseil Général ? En 2000, cette subvention a explosé en passant à 30 489 €. Aujourd'hui, nous sommes arrivés à une somme de 83 630 €. Je repose donc la question, allons nous demander la subvention au Conseil Général ? »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Nous avons fait une nouvelle demande auprès du Conseil Général, qui nous a rejeté, une nouvelle fois, purement et simplement la charte culturelle. Par ailleurs, les chiffres que vous venez de communiquer ne concernent pas uniquement le C.A.C, puisque le CAC a repris l'ex-association Paul Cézanne ! »

Madame Jouda PRAT : « L'association n'est pas venue les mains vides ! »

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « La subvention du C.A.C, par elle-même, n'a pratiquement pas augmenté depuis deux ans ».

Madame Jouda PRAT : « En 2000, la subvention au C.A.C était de 30489€ ».

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Oui, mais c'est uniquement la subvention municipale. L'année suivante la municipalité a dû faire face, malheureusement au manque de subvention du Conseil Général. Ce dernier a rejeté la charte dans son entier, que se soit la bibliothèque, le conservatoire ou le C.A.C ».

Madame Jouda PRAT : « Peut-être qu'il vous demande plus d'originalité et de créativité. Je crois que le Conseil Général souhaite des projets créatifs qui sortent de l'ordinaire ».

Monsieur le Maire rappelle à Madame Jouda PRAT que l'appréciation de la qualité des programmes culturels, n'est pas au programme du Conseil, et découle plus logiquement d'un débat de commission.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD estime qu'il s'agit également d'un débat de conseil lié au vote du budget. Il souligne qu'il existe sûrement une incompréhension entre la commune et le Conseil Général, ce dernier attendant un certain nombre de garanties en matière de qualité de l'organisation et de management culturel. Selon Monsieur Jean-Paul REYNAUD, il serait judicieux de sortir de cette incompréhension, afin de faire financer des projets par le Conseil Général. Il pense que celui-ci adopte certaines exigences semblables à celles de la commune en matière d'octroi de subventions à des associations.

Monsieur Jean-François PEZAIRE et Madame Jouda PRAT souhaiteraient être destinataires d'un nouvel exemplaire du compte administratif avant le prochain conseil.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -21- André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Madeleine FIORI, Daniel MOIRE, Sophie BERNARD, Bernard MARTY.

Abstention : -10- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Esther GIBAND, Michel BOUCHERY Claude GARRO, Christine COLLET

Absent : -2-Annie BERTHAUD, Joël MONIER

10 – demande de D.G.E 2003

Monsieur Bernard BOULEY rappelle à ses collègues l'importance de demander des subventions, en amont de la réalisation de projets. Il souligne que différents travaux ou acquisitions prévus au Budget Primitif 2003 peuvent être éligibles à la Dotation Globale d'Équipement et notamment :

- Acquisition de mobilier pour les classes
- Aménagement et réfection des bâtiments scolaires et cour de récréation de l'école maternelle de « La Verville »
- Acquisition de matériels et logiciels informatiques pour les écoles et les services communaux
- Câblage des différentes écoles et services communaux

Monsieur Bernard BOULEY : « Il y a une différence par rapport aux années précédentes, jusqu'ici nous vous présentions des dossiers indépendants, aujourd'hui la Préfecture admet, en raison de la date avancée de dépôt des demandes de subventions, que les dossiers techniques soient envoyés après le vote de cette délibération »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Toutes les communes vont donc faire une demande ouverte de D.G.E ? »

Monsieur Bernard BOULEY : « Complètement »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « C'est strictement idiot ! Ceci dit, les considérants de votre délibération indiquent que vous devez déjà avoir une idée des projets sur lesquels porte votre demande de D.G.E. Je n'aurais pas trouvé idiot qu'on en ait une petite idée ce soir »

Monsieur Bernard BOULEY : « oui, on aurait sûrement dû placer ce dossier après le débat d'orientation budgétaire. Je propose qu'on reprenne ce débat après le D.O.B »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD affirme ne pas être contre cette proposition, mais souhaiterait savoir si le D.O.B présente les montants estimés des projets concernés par la demande de D.G.E.

Monsieur Bernard BOULEY déclare que le D.O.B n'évoquera pas les montants estimés.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'ai vu circuler des tableaux qui présentaient les montants, notamment pour l'école de la Verville et des Myrtilles. J'ai vu qu'il n'y avait rien pour l'école de la Jeannotte ! Puisque je sais que ces tableaux existent, il n'aurait pas été idiot que vous alliez un peu plus loin ... »

Monsieur Bernard BOULEY : « on peut aller un peu plus loin dans les grandes lignes, mais surtout pas de la façon dont a été rédigé ce document qui est un document de préparation budgétaire destiné à la majorité. Nous sommes donc dans un période de réflexion pour savoir ce que l'on peut ou ne peut pas faire. Je suis incapable ce soir de rentrer dans ces détails là. Le débat d'orientations budgétaires montre, cependant déjà un peu ce que l'on souhaite faire ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD insiste en expliquant que le document en question a été présenté en cours de commission.

Monsieur Bernard BOULEY affirme que celui-ci est un document de travail, non sorti officiellement du service des finances et du bureau municipal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour : -26- Joël MONIER, André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Gilbert NEUHAUS, Madeleine FIORI, Daniel MOIRE, Sophie BERNARD, Bernard MARTY, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Claude GARRO, Christine COLLET

Abstention : -6- Danièle MULLER, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Monique ROYER, Esther GIBAND, Michel BOUCHERY

Absent : -1- Annie BERTHAUD

11 – Débat d'orientations budgétaires

Le gouvernement a décidé de prolonger à nouveau d'un an la durée du contrat de croissance et de solidarité, initialement prévu de 1999 à 2002.

Les concours de l'Etat aux collectivités locales progresseront globalement de 3,3% en 2003 par rapport à 2002.

L'article 51 de cette loi reconduit pour un an, le contrat de croissance et de solidarité entre l'Etat et les collectivités locales conclu en 1999, qui indexe la progression des dotations de l'Etat sur celle de l'inflation prévisionnelle de l'année à venir (2003) et du tiers de la croissance du PIB de l'année en cours (2002).

Au sein de l'enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique. La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) sert de variable d'ajustement : son montant est en fait calculé de sorte que l'évolution normée de l'enveloppe soit respectée.

Pour 2003 l'enveloppe normée baisse de 3%, l'article 52 de la loi de finances reconduit, en 2003, le dispositif de compensation des baisses de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) pour les pertes enregistrées par les collectivités défavorisées en 1999, 2000, et 2001.

La principale dotation est la DGF dont le taux de progression devrait s'établir pour les communes à 2,29%. Contrairement à l'année dernière l'article 54 de cette loi prévoit que la régularisation de la DGF 2001 des communes (100 millions d'euros) soit affectée aux dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) et non pas aux communes bénéficiaires.

La DSI (dotation spéciale pour les instituteurs) progresse comme la D.G.F.

La réforme de la taxe professionnelle instaurée par la loi de finances 1999 en son article 44 qui visait à supprimer progressivement la part salariale des bases TP sur une période de 5 ans, a été opérée progressivement et compensée aux collectivités locales. A partir de 2004, les 10

milliards d'euros de la part « salaires » de la taxe professionnelle seront intégrés dans la dotation globale de fonctionnement qui augmentera d'autant.

La loi de finances reporte au 1er janvier 2006 la date d'entrée en vigueur de la réforme du mode de perception de la taxe et de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prévue par la loi « Chevènement » sur le renforcement de l'intercommunalité du 12 juillet 1999.

Le droit de licence sur les débits de boissons est supprimé. Cette perte de recettes pour les communes concernées ne leur est pas compensée directement. La somme correspondante, 23 millions d'euros par an, est consacrée à une majoration de la dotation de solidarité urbaine et de la dotation de solidarité rurale.

Une revalorisation des valeurs locatives de 1.5% soit un coefficient d'actualisation de 1.015 pour les propriétés non bâties, les immeubles industriels et pour l'ensemble des autres propriétés est prévue dans la Loi de Finance 2003.

"Dé-liaison" du taux de la taxe professionnelle et des impôts ménages. La loi permet désormais d'augmenter la taxe professionnelle de 50% de plus que les taxes pesant sur les ménages. La loi de finances autorise en effet d'augmenter, à partir de 2003, le taux de la taxe professionnelle des communes et groupements à fiscalité propre jusqu'à 1,5 fois celui de la taxe d'habitation. Il n'est pas possible d'augmenter le taux de la taxe professionnelle si les taux des impôts ménages n'augmentent pas.

LES CONSEQUENCES POUR MENNECY

LA DGF devrait suivre l'augmentation prévue d'environ 2,29%. Ce qui représente pour notre commune un dotation de 1 862 294€ soit 21 119€ de plus qu'en 2002.

Les autres dotations n'ont qu'une incidence toute relative et sont globalement maintenues au niveau de 2002.

La taxe professionnelle sera versée à la communauté de communes du Val d'Essonne, qui reversera chaque mois le 12^{ème} qui revient à la commune à hauteur des recettes 2002 soit 2 156 822€.

De même les taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) restant à la commune seront revus afin de prendre en compte la fiscalisation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et Cours d'Eaux, qui prend effet le 1^{er} janvier 2003. Monsieur Bernard BOULEY propose que la somme prélevée directement sur la feuille d'impôts de Mennecy, soit diminuée du budget de fonctionnement. Ce qui ferait mathématiquement baisser les taux d'imposition.

LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LE FDTP (fonds départemental de la taxe professionnelle) importante recette de fonctionnement, ces dernières années est passée de 937 561 € en 1998 à 301 849 € en 2001 et à 169 218 € pour 2002 sans aucune compensation. C'est donc plus de 762 K€ que nous avons perdus en recettes de fonctionnement depuis 4 ans.

Il apparaîtrait pour l'année 2003 que cette baisse de recette soit stabilisée, voire même compensée par une dotation de l'Etat.

Les autres recettes de fonctionnement indépendantes des produits des services restent pour la plupart inchangées.

Les impôts locaux ne subiront pas de hausse, les recettes attendues seront reconduites en 2003 de la même manière qu'en 2002.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme l'indiquent les différents tableaux présentés, l'année 2002 voit apparaître une stagnation, voir une diminution de certaines charges de fonctionnement, comme les produits d'entretien environ moins 20% par rapport à 2001, aboutissement logique d'un contrôle de gestion rigoureux et de la mise en place progressive du service achat.

Pour l'année 2003, il conviendra de poursuivre cette politique. Les frais de personnel seront stabilisés, il faut toutefois prendre en compte les augmentations obligatoires qui auront une incidence financière non négligeable telles que :

- Deux postes d'agent de Police Municipale qui seront créés en 2003 afin d'amener les effectifs à 6 agents comme s'y était engagée la Municipalité lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2002.
- L'augmentation des salaires décidée par l'Etat (de 1 à 2 %)
- L'augmentation des cotisations patronales de la C.N.R.A.C.L (0,4%)
- L'augmentation des versements aux transports (0,3%)

L'INVESTISSEMENT

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

- le programme informatique a vu la mise en place de nouveaux équipements dans les services municipaux, ainsi que la création du site internet au cours de l'année 2002 comme prévu dans le PPI. Ce programme sera poursuivi en 2003 et 2004 par la mise en réseau des services communaux ainsi que l'acquisition de matériels pour les écoles et pour l'ensemble des services.
- Le programme de travaux de rénovation dans les écoles est largement maintenu. En effet, après étude des services techniques sur la situation des bâtiments scolaires, un effort tout particulier sera réalisé sur les années 2003 et 2004 permettant ainsi un programme de travaux plus conséquent.
- Le programme de travaux de voirie est maintenu conformément au D.O.B 2002.
- Le projet du cimetière, après divers aléas, devrait être réalisé en 2003. La nouvelle localisation de cet espace entraîne l'obligation de réaliser un complexe sportif.
- Comme évoqué ci-dessus, le PPI prévu en 2002 doit subir quelques modifications notamment dans le programme de travaux lié aux activités sportives. En effet, la réalisation d'un complexe sportif (football et rugby) est prévue sur les années 2003 et 2004.
- La politique de renouvellement des équipements de services est maintenue.

- Le programme de travaux lié au contrat régional, eu égard à la date de dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ne pourra être démarré avant 2004 voire 2005. Pour l'année 2003 seuls les honoraires d'architectes seront budgétés.

Conformément à la volonté des élus de la majorité, prévoyant une diminution de l'encours de la dette en 2007 par rapport à 2001, et selon l'étude menée par les services, il apparaît qu'il est possible en 2003 de mobiliser un emprunt important permettant l'autorisation de programme des principaux investissements du mandat (cimetière, complexe sportif, rénovation des écoles, projet informatique, voirie etc...).

Monsieur Bernard BOULEY : « En résumé, nous sommes techniquement prêts pour effectuer un certain nombre de réalisations. Nos finances nous permettent de les faire. Sachant que nous sommes capables de mobiliser un emprunt relativement conséquent, toujours dans la perspective de ne pas endetter plus la commune, mais de réaliser un programme important de travaux dans les écoles, de finir l'équipement en informatique dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux. Le complexe sportif et le cimetière me semblent être des projets importants. Nous avons la possibilité sur ces dossiers de mobiliser un montant de subvention non négligeable ».

Concernant le complexe sportif du Rousset, Monsieur le Maire souhaite préciser que le Conseil d'Administration du Lycée a voté favorablement le projet.

Madame Jouda PRAT aimerait savoir quelle attitude ont adoptée les professeurs de sports au cours de cette réunion.

Monsieur Joël MONIER déclare que ceux-ci ont été compréhensifs au projet envisagé : « Nous sommes rentrés dans une tractation relative aux occupations de gymnase. Nous avons eu entre nous une relation intelligente, nous étudierons donc le planning avec la commission des sports. En ce qui concerne le terrain de sport, il a été apprécié, c'est un lieu d'accès facile, avec une possibilité d'évolution évidente. Nous souhaitons éviter de léser nos activités associatives de football et du rugby. »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait avoir quelques précisions sur la convention tripartite sur le gymnase du collège, il semblerait, selon lui que la situation serait bloquée au niveau du Conseil Général.

Madame Chantal LANGUET : « J'ai reçu aujourd'hui même quelques informations, il est vrai que nous avons fait parvenir cette convention au Conseil Général depuis un certain temps. Celle-ci ne nous revenant pas, nous nous en sommes inquiétés. D'autant plus qu'entre temps nous avons eu des difficultés d'utilisation de l'équipement, suite à des commissions de sécurité, dont nous avons demandé copie des résultats. Par contre, nous avons aujourd'hui été destinataire, en copie pour information, d'un courrier de Madame JOUREAU. Celle-ci s'adresse au Conseil Général de l'Essonne en tirant la sonnette d'alarme, en attestant que notre commune a tout entrepris pour éviter tous soucis et s'est engagée pour refaire des travaux, en vue de ne pas léser les usagers. Madame JOUREAU s'étonne auprès de sa collègue du Conseil Général qu'il n'y ait toujours pas de retour de cette convention. J'attends la suite ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je crois qu'il faut ajouter que le Conseil Général a voté un budget important de rénovation pour la part qui lui incombe, à savoir la sécurité sur les portes coupe-feu... donc ces travaux vont être prochainement réalisés. Le Conseil Général,

suite à cette commission de sécurité fait sa part de travail. J'ai vu les conclusions de cette commission, nous nous sommes étonnés qu'on puisse faire faire du sport à des enfants dans un gymnase complètement hors normes. Il est vrai que ce n'est pas de la faute de la Mairie de Mennecey, mais je crois que chacun apprécierait que celle-ci fasse sa part de travail. Mon souci était sur la convention elle-même, car il semblerait qu'il y ait un blocage au niveau du Conseil Général, sur le fait qu'il y ait une mise à disposition à titre gratuit ».

Madame Chantal LANGUET rappelle que la convention est très claire et mentionne une compensation via une mise à disposition du personnel de ménage, d'entretien et du gardiennage. Elle souligne également qu'un des articles de la convention précise que la Mairie s'engage à faire, chaque année, un don.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je pense que globalement le Débat d'Orientations Budgétaires présente des choses intéressantes, notamment l'idée de ne pas augmenter les impôts. Ce que je regrette, c'est qu'on ait fortement augmenté ceux-ci l'année où l'on n'a pas fait d'investissement. C'est-à-dire qu'on fait rentrer beaucoup de sous, en faisant payer le contribuable, l'année où l'on ne fait rien. Cette année, nous allons faire beaucoup, mais par contre on ne fera pas rentrer les impôts cette année là. Il faudra m'expliquer cette gestion ! »

Monsieur Bernard BOULEY souligne que les impôts ne financent pas l'investissement, mais le fonctionnement.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Tout à fait, je suis d'accord sur le fait que la capacité d'emprunt de la commune est raisonnable, je sais bien que les chiffres ne sont pas trop contestables. J'espère bien que nous ne serons pas obligés d'emprunter un million huit cent mille euros compte tenu des travaux. Visiblement, vous ne pouvez pas commencer les actions du Contrat Régional en 2003, je ne suis pas sûr que vous le pourrez en 2004. Mais finalement, ça vous arrange bien, car je crois que vous auriez eu plus de difficultés à boucler tout ça. Ce que je regrette, c'est qu'on ne donne pas un peu plus de détails sur le programme de rénovation dans les écoles, surtout lorsqu'on dit qu'il est maintenu, alors qu'on a l'impression qu'il y avait beaucoup de retard et qu'il faudrait l'accélérer. Je réitère mon souhait d'avoir une liste des travaux que vous souhaitez réaliser dans les écoles, et savoir dans quelles écoles ?... Vous avez des orientations budgétaires à grosses masses, mais pas d'orientations budgétaires en terme de priorité politique. J'avais souhaité plus de détails afin de vérifier notamment qu'on ne favorise pas certains quartiers de Mennecey plutôt que d'autres. J'aurais également aimé que le P.P.I réactualisé soit joint aux documents, je pense que c'est ennuyeux puisque celui-ci matérialise votre réelle volonté pour les années à venir. Par ailleurs, je ne trouve pas dans ce Débat d'Orientations Budgétaires certaines attentes que je peux avoir et qui permettraient quelques économies dans certains secteurs, notamment en améliorant les relations avec le Conseil Général. Même si ce D.O.B va plutôt dans le bon sens, nous ne sommes pas tout à fait satisfait de ce qui est présenté ».

Madame Jouda PRAT souligne qu'une autre augmentation des impôts aurait été insensée.

NE NÉCESSITE PAS DE VOTE

12 – changement d'un membre élu du C.C.A.S

Lors du Conseil Municipal du 3 avril 2001, Madame Nicole PASSEFORT avait été désignée membre élu du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, de la Commune de Mennecey.

Madame Nicole PASSEFORT n'ayant pas suffisamment de disponibilités pour assurer pleinement ses fonctions et assister aux réunions du Conseil d'Administration, celle-ci a présenté sa démission à Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Il est donc proposé ce soir à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Nicole PASSEFORT, en approuvant l'élection de Monsieur Gilbert NEUHAUS, en tant que membre élu du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur Jean-François PEZAIRE fait remarquer que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 par son article 9, stipule que *le ou les sièges laissés vacants par un ou plusieurs conseillers municipaux, pour quelques causes que ce soient sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés*. Il souhaiterait par conséquent connaître le nom du conseiller suivant de liste.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Cela signifie que vous n'avez, pour l'instant, pas procédé au remplacement de Madame Nicole PASSEFORT qui a démissionné le 10 décembre 2002. Il y a eu une réunion du C.C.A.S le 6 février 2003, vous n'avez pas convoqué la personne remplaçante. Donc toutes les décisions que vous avez prises lors de cette réunion sont illégales, car vous n'avez pas convoqué dûment les membres. Il n'y a pas lieu à délibérer, par contre, je souhaiterais savoir qui est le remplaçant depuis le 10 décembre 2002, puisque le remplacement est automatique ? Il nous faut la réponse ce soir ! »

Madame Marie-Claude RASCOL remercie Monsieur PEZAIRE de son attention à ce décret et demande à ce que la délibération soit reportée afin d'étudier la question.

Madame Jouda PRAT pense que la liste présentée par Monsieur Joël MONIER lors de la création du Conseil d'Administration du C.C.A.S est aujourd'hui épuisée.

Madame Marie-Claude RASCOL : « ce n'est pas pour cette raison qu'il y a cette difficulté »

Monsieur le Maire décide de reportée cette délibération.

Monsieur Jean-paul REYNAUD indique qu'il est important de résoudre le problème au plus vite, afin que les délibérations du C.C.A.S soient légales.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaite donner lecture de la fin de l'article 9 du décret du 6 mai 1995, ce dernier précise que *lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage*.

Madame Jouda PRAT fait remarquer à Monsieur le Maire le travail réalisé par les équipes de l'opposition, elle lui demande par conséquent de bien vouloir songer à un local décent à mettre à la disposition de ces groupes.

REPORTÉE

13 – Questions écrites

Monsieur Joël MONIER : « Ceci est hors question, mais je souhaite requérir votre avis. L'année prochaine pour le week-end du 6 et 7 mars, nous avons une grande manifestation humanitaire qui se déroulera dans la salle socio-éducative et le théâtre. Nous avons l'association des papillons blancs qui souhaite faire un séminaire ainsi qu'une vente aux enchères. Je vous propose donc que nous leur fassions la gratuité de la location de la salle, en leur demandant uniquement de s'acquitter des frais fixes soit 1 000 Frs pour la salle socio-éducative et 1 100 Frs pour le théâtre ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande à ce que soit voté, en parallèle une subvention de 2 100 Frs qui compenserait ces frais fixes, à moins d'appliquer une gratuité totale.

Monsieur le Maire souhaiterait également que le Conseil Municipal donne son aval par la gratuité des frais fixes.

L'assemblée ne s'oppose pas à la gratuité totale, Monsieur le Maire l'en remercie au nom de l'association.

Suite aux inquiétudes des Menneçois quant au devenir du Parc de l'Horloge (la partie non concernée par la Maison de la petite enfance), Monsieur Daniel MOIRE souhaiterait qu'il soit prononcé officiellement, à travers une délibération de principe, que ce terrain restera boisé et déclaré non constructible. Monsieur Daniel MOIRE n'ayant pu assister à la séance du Conseil, ces propos sont rapportés par Monsieur le Maire.

Question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD relative à la prime d'installation :

Monsieur le Maire confirme que ce sujet sera évoqué lors du C.T.P prévu le 6 mars 2003. Il rappelle qu'à ce jour aucun employé de la commune n'a été lésé par la situation.

Question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD relative aux avantages octroyés :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'existence de deux catégories de tarifs pratiqués sur la Commune : les tarifs Menneçois et tarif extérieur. Il indique que Madame le Receveur Municipal a remarqué que certains employés de la Commune bénéficiaient des tarifs Menneçois alors même que ces derniers ne résident pas à Mennechy, et surtout alors même qu'aucune délibération (hormis pour les cours de gymnastique) ne prévoit l'application du tarif Mennechy aux agents communaux.

Monsieur Joël MONIER : « Pour plus d'équité, nous avons pensé qu'il serait bon de revenir à une situation où le personnel communal, domicilié hors commune, ne bénéficierait plus de cet avantage dès la rentrée du mois de septembre ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « La commission scolaire a évoqué ce point, et au vu des services rendus par les non Menneçois travaillant pour la Commune, l'idée d'une délibération octroyant à l'ensemble du personnel communal le tarif Menneçois avait été émise. L'idée était alors, de régulariser la situation en officialisant l'avantage qui existait jusqu'ici. Il est tout de même un peu normal, si l'on souhaite que nos employés municipaux se sentent admis et investis dans leur travail, qu'on leur octroie des avantages dans certains domaines. Donc, mon souhait était de prendre une délibération dans ce sens ».

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le choix effectué par la municipalité.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD affirme le regretter et juge utile que Monsieur le Maire dans un avenir proche, justifie ce choix de façon plus précise.

Monsieur Joël MONIER : « C'est-à-dire qu'il faudrait que j'explique aux 200 autres agents qui ne bénéficient de rien, qu'ils y en aient qui bénéficient d'avantages ! ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souligne que ces agents bénéficient déjà en tant que Menneçois de ces tarifs.

Monsieur Joël MONIER : « Oui, mais ils payent des impôts ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « 80% des agents non domiciliés sur Mennechy, appartiennent à la communauté de communes, si votre conception de l'intercommunalité est de dire *ça c'est Mennechy, ça c'est les autres* alors il vaut mieux arrêter de suite la communauté de communes ! »

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaite souligner que Madame Annie BERTHAUD, lors de la commission scolaire a défendu la position présentée ce soir par Monsieur Jean-Paul REYNAUD. Par conséquent, il s'interroge sur le poids de certain Maire- Adjoint dans le cadre des commissions.

Monsieur le Maire regrette l'absence de Madame Annie BERTHAUD, car il n'a pas entendu les mêmes propos.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Je le regrette également ! Justement elle avait essayé de faire les choses clairement afin que nous soyons tous d'accord. Il y avait juste quelques réserves émises par Madame Marie-Claude RASCOL. Nous avons parlé de quotient ».

Madame Marie-Claude RASCOL : « Je n'étais pas favorable à l'application d'un tarif préférentiel aux employés municipaux. Mais, je persiste à penser que le quotient familial serait plus égal pour tout le monde. Je n'ai pas entendu, moi non plus, cette version de Madame Annie BERTHAUD ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Nous n'allons pas polémiquer. Relisons tous le compte rendu de cette commission et reparlons-en après ».

Monsieur Joël MONIER : « La seule chose que m'ai dite Madame Annie BERTHAUD, était qu'on reportait le problème au mois de septembre pour ne pas léser les parents ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite clore le débat du fait de l'absence de Madame Annie BERTHAUD.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Si ce qui est dit en commission est systématiquement nié et ne sert à rien, dans ce cas, je rejoins les propos de Madame Madeleine FIORI, les commissions ne sont pas obligatoires, ne les réunissez pas ! Toutes les commissions semblent fonctionner, hormis celle qui ne se réunissait pas, cependant j'ai vu avec plaisir qu'il y avait une convocation pour la semaine prochaine. Il y a plusieurs cas où un travail a été fait en commission, avec un certain nombre d'orientations prises, puis révoquées par la suite. Je ne

dis pas qu'il faut suivre systématiquement l'avis des commissions mais ne les niez pas ! Il y a un vrai problème de démocratie dans le fonctionnement des commissions ».

Monsieur le Maire affirme qu'il se rapprochera rapidement de Madame Annie BERTHAUD afin de régler le problème.

Question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD relative aux problèmes rencontrés à l'école de musique :

Monsieur Alain CROULLEBOIS : « Effectivement, il y a eu un problème de chauffage à l'école de musique, celui-ci est tombé en panne. Panne due à un problème de pompe et d'accélérateur. Seule une partie du bâtiment a alors pu être chauffée. Le Directeur des services techniques a été averti par le Directeur du Conservatoire. Celui-ci a donc contacté l'entreprise de maintenance. Malheureusement, la pièce n'a pu être remplacée immédiatement et comble de mal chance, la situation s'est déroulée au moment où il faisait le plus froid. Actuellement, tout le chauffage fonctionne normalement. Concernant le nettoyage, l'une des femmes de ménage répartissait son planning entre l'espace culturel et le conservatoire. Il y a eu un problème de planning et de personnel, seul Monsieur et Madame HENRIQUES ont pu continuer à exécuter des travaux de ménage. J'étais tout à fait au courant que le ménage ne pouvait être fait entièrement et correctement. La responsable des femmes de ménage, avertie du problème l'avait pallié en remplaçant la personne absente. Malheureusement, l'agent bien que donnant pleine et entière satisfaction a donné sa démission, en raison de la difficulté du travail. Je me suis à nouveau rapproché du Directeur du Conservatoire qui m'a affirmé que la personne avait été remplacée.

Question de Monsieur Jean-Paul REYNAUD en date du 20 février 2003 :

Point n°3 : Fermeture d'une classe à l'école de la Verville

En raison de l'absence de Madame Annie BERTHAUD, Madame Marie-Claude RASCOL se fait rapporteur de sa réponse : « Pour l'année 2003, il y a seulement 8 enfants nouveaux domiciliés dans les maisons de la ZAC du Rousset. Les inscriptions n'ayant démarré que cette semaine, il ne sera possible de faire un point que courant mai. Nous devons attendre d'avoir plus de données, nous ne pouvons présumer de ce qui va se passer à la rentrée ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette classe a été maintenue à la rentrée 2002-2003, grâce à l'action des parents d'élèves et à la bonne volonté de l'inspectrice.

Madame Marie-Claude RASCOL : « Par ailleurs, il semblerait que certains habitants de la ZAC du Rousset étaient déjà domiciliés au village LEWITT. Ce ne sont donc pas des enfants à comptabiliser en plus ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous avez tout à fait raison, mais ils libèrent une maison qui sera peut-être habitée par une famille avec enfants, le résultat est donc le même ! »

Madame Marie-Claude RASCOL : « Comme ça peut-être un couple de retraité sans enfant ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « On peut tout dire effectivement, mais ce que j'observe et l'expérience du passé à Mennecy l'a montré, c'est un défaut de prévision et d'appréhension des évolutions. Cela fait des mois que je dis qu'il faut mettre en place un outil de prévision en

la matière. Je crois qu'il manque quelque chose et je vois que rien ne bouge. Je pense que la Mairie gagnerait beaucoup, en terme d'image, a essayé préventivement d'améliorer les choses ».

Monsieur le Maire affirme être d'accord avec les propositions, mais souligne que la situation, toujours complexe, se joue à un ou deux enfants près.

Point n°4 : Suppression de la globalisation des effectifs scolaires :

Madame Marie-Claude RASCOL : « Les périmètres scolaires des Myrtilles et de la Verville étaient délimités de part et d'autre par le boulevard de la Verville, ce qui a donné des situations délicates, comme par exemple sur la rue des bleuets où les enfants devaient aller à l'école des Myrtilles alors qu'ils habitaient presque au pieds de l'école de la Verville. La démarche de globalisation semble donc être venue de l'école maternelle des Myrtilles qui avait trop d'enfants. Le 2 novembre 1994, le Maire sollicitait l'accord de l'inspecteur de l'académie pour que le secteur Verville/Myrtilles soit modulable, afin d'harmoniser les effectifs de ces deux groupes. Le problème a été soulevé par l'Inspectrice de circonscription le 7 octobre 2002, ainsi que lors d'une réunion avec les directrices d'école à laquelle elle participait également. Les avis sont très partagés. Pour Madame l'Inspectrice la globalisation est un système plus souple que celui des périmètres scolaires, mais ne permet pas toujours d'inscrire les enfants selon la proximité de leur habitation. Il faut à l'inscription mieux répartir les enfants, travailler sur les domiciles par rapport à l'école, ce qui se fait depuis toujours au service scolaire. A la rentrée dernière, alors qu'il y avait un blocage aux Myrtilles, la globalisation a sauvé la 10^{ème} classe.

Point n°5 : Avancement des actions du Contrat Temps Libre :

Madame Chantal LANGUET : « Il m'a été demandé de faire le point sur la création de l'activité bar à jeux prévu en 2002. Cette action a bien eu lieu sur les mois de juillet et août 2002 à raison de deux fois par semaine. Ce sont des actions extérieures qui ne peuvent être tenues en mauvaise saison. Elles ont eu lieu chaque mercredi vers l'enceinte de la piscine, et le vendredi les animateurs tournaient sur l'ensemble des quartiers de la Ville. Il a été proposé principalement des jeux de société Allemands. Cette action reprendra avec les beaux jours, avec des jeux plus traditionnels. Une grande partie de ces jeux seront fabriqués par les jeunes eux-mêmes, en atelier de menuiserie. En effet, un de nos animateurs est en formation BAPAT avec une option jeux de société.

Au niveau, des formations spécifiques, deux animateurs du secteur jeunesse sont en formation l'un, depuis maintenant plusieurs mois, sur une formation BAPAT à raison d'une semaine sur deux. Cette formation doit durer jusqu'en octobre 2003. Nous avons également une jeune femme emploi jeune qui vient de réussir ses tests d'admission à la formation BEATEP.

Création d'ateliers pour les jeunes de 12-16 ans. Les ateliers qui tournent actuellement sont des ateliers de danse, de sports, atelier bois, atelier de jeux à thèmes et jeux inconnus. Pour 2003 est prévu un véritable atelier de menuiserie, également un atelier de peinture sur soie et de perle, un atelier de poterie, un atelier photo. J'ai fait une demande auprès des ateliers municipaux pour que cet atelier soit installé au niveau de la maison des jeunes de la Jeannotte, quartier sur lequel nous touchons le plus de jeunes. Cette maison des jeunes a été remise entièrement en état pendant les fêtes de Noël de manière à offrir aux jeunes un équipement agréable, avec plusieurs pièces permettant de différencier les activités. Notamment une petite pièce qui attend son point d'eau et qui deviendra l'atelier photo. Nous avons également un projet d'atelier chant, d'atelier mécanique. Nous avons également l'intention de contacter

quelques entreprises de la Ville, dans l'optique que celles-ci accueillent certains jeunes qui viendraient s'initier.

En terme de bilan 2002, le quotidien n'a pas été facile pour ces jeunes, l'équipe est réduite et l'équipement n'était pas approprié. Cependant des événements leur ont été proposés. Le 13 octobre 2002, en partenariat avec le service des sports, a été organisé une journée skate roller et glisse sur le parking Darblay. Avec d'ailleurs, une excellente participation de la papeterie KAPPA puisqu'il a senti bon ce jour là, suite à un courrier amical de ma part. il y a eu également la journée de l'enfance au mois de novembre. Nous venons d'accueillir le retour d'un séjour de ski pour 47 Menneçois dont 24 adolescents.

Les projets 2003 : le 10 mai 2003 nous tiendrons, à la salle socio-éducative le premier carrefour de la jeunesse des métiers des nouvelles technologies. Nous avons contacté environ une quarantaine d'entreprises, nous travaillons également en partenariat avec d'autres services de la ville de manière à pouvoir tenir cette première. Nous nous sommes également rendus sur divers salon des métiers, tenus en Essonne, de façon à se faire connaître pour notre carrefour. Nous travaillons également avec le collège de Mennechy et le Lycée puisque nous sollicitons les deux chefs d'établissement afin qu'elles même sollicitent leurs élèves, dans l'espoir que certains puissent faire des interventions. Cette année c'est une première, la date est, je vous l'accorde, très tardive mais nous n'avions pas d'autre disponibilité de salle. L'année prochaine nous ferons sur 2003, en partenariat avec le service des sports les activités glisse. Nous avons également dans le cadre du schéma de développement 2003 la prévision d'embauche. J'ai déjà fait une proposition qui a l'aval du bureau municipal pour le recrutement d'un B.E.A.T.E.P. Nous allons lancer avec la direction du personnel le dossier d'embauche. Nous recherchons donc un B.E.A.T.E.P avec de l'expérience, c'est ce qui nous manque aujourd'hui le plus. Nous avons également d'autres séjours, notamment à LAMOURA. La difficulté que nous avons c'est que nous avons trop souvent en face de nous des gens qui n'entrent pas dans un projet. Le séjour ski a été fait en catastrophe en l'espace d'un mois. Nous les avons beaucoup poussé pour aller vers les jeunes notamment au collège et au lycée pour faire leur promotion. Mais on sent qu'ils doivent être accompagné. Pour le séjour LAMOURA, nous n'avons pas encore preneur sur le secteur jeunesse. Il y aura également des séjours d'été.

Pour l'instant, ce ne sont effectivement que des projets, mais avec le caractère que vous me connaissez, ceux-ci arriveront à terme.

Nous avons également pris contact avec le C.C.A.S puisque certains animateurs ont parlé de l'aide aux devoirs. Donc il y a une expérience de menée, il y a quelques années, mais les professeurs du collège entre autres ont tiré la sonnette d'alarme en faisant savoir aux animateurs pleins de bonne volonté, que ceux-ci ne devaient pas se substituer aux enseignants. Par contre, nous pensons qu'il serait utile, avec l'accompagnement du C.C.A.S, de pouvoir accueillir les enfants qui à un moment donné rencontrent un problème familial et qui donc ne peuvent pas avoir le soir l'accompagnement familial pour leur devoir. Nous pourrions alors les accompagner et remplacer momentanément l'absence familiale.

Concernant la création du second C.L.S.H primaire, il semblerait au vu des demandes des Menneçois qu'il soit plus important, aujourd'hui, d'augmenter la capacité d'accueil du centre de loisirs maternelle Joseph Judith, qui se prête tout à fait à cette accueil si nous lui apportons quelques modifications, prises en accord avec la D.D.J.S. Nous ne souhaitons pas faire exploser ce centre de loisirs, nous allons concentrer nos efforts pour augmenter la capacité d'accueil maternelle sur Joseph Judith, avec les améliorations qui nous sont demandées. Ensuite nous verrons par rapport aux primaires et à l'agrément que nous avons, si nous

dépassons très sensiblement celui-ci, dans ce cas nous pourrions envisager l'ouverture d'un centre de loisirs décentralisé primaire sur la verrière.

Concernant la formation B.A.F.D., nous avons pour l'année 2003 un agent permanent actuellement au centre de loisirs qui a fait la démarche. Pour ma part, j'y émettrai un avis favorable. Pour ce qui est des formations BAFA intra-muros, j'avais tendance à dire que pour le moment ce n'est pas d'actualité. Je reste aujourd'hui convaincu que si nous souhaitons répondre au mieux au contrat temps libre, nous devons surtout permettre à l'existant de fonctionner correctement avec 100 % de qualité. Dans le cadre du contrat temps libre, il y a une ligne directrice avec des objectifs, mais nous n'avons pas un calendrier des événements imposés de façon rigide par la C.A.F. Nous pouvons adapter en fonction des événements municipaux, certaines actions du contrat.

Concernant la création d'un espace multimédia, ma réponse sera des plus honnêtes, tout dépendra des moyens d'investissement que je pourrai avoir. Pour le moment, je ne sais pas pour 2003 ce que je pourrai faire. Pour ce qui est de la réalisation de supports écrits de communication et de la réalisation de colloque, je vous avoue que pour le moment ceci n'a pas été notre priorité. L'équipe de la coordination a jusque là surtout abattu beaucoup de travail pour répondre aux demandes des jeunes. C'est vrai qu'on leur a fait beaucoup de promesses et il arrive un moment où ils souhaitent du concret ».

Monsieur Jean-Paul REYNAUD remercie Madame Chantal LANGUET, mais déclare ne pas être pleinement satisfait de sa réponse sur la création de l'espace multimédia. Il rappelle que lors du vote du contrat temps libre, il avait été précisé qu'il était nécessaire de prévoir les investissements.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « J'avais compris que l'engagement de la commune vis-à-vis de la C.A.F était d'investir pour réaliser les actions prévues. Donc, ce que j'ai entendu dans votre exposé, c'est que vous n'avez pas obtenu de la Mairie de Mennecey, les moyens en investissement qui vous permettent de tenir votre engagement ».

Madame Chantal LANGUET souligne qu'elle mentionnait les investissements 2003 et qu'à ce jour le budget n'est toujours pas voté.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaiterait savoir si celle-ci a bon espoir d'acquiescer les investissements nécessaires à la réalisation des actions prévues, notamment l'espace multimédia.

Madame Chantal LANGUET déclare avoir toujours bon espoir.

Point n°6 : Local aux groupes d'oppositions :

Monsieur le Maire affirme ne pas être en position d'effectuer d'autres propositions pour le moment.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Est-ce à dire, Monsieur le Maire, que vous ne tenez pas l'engagement moral que vous aviez pris avec moi ? »

Monsieur Joël MONIER : « Je suis navré, Monsieur Jean-Paul REYNAUD mais je n'ai pas d'autres solutions dans l'immédiat ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Je m'en souviendrai et je peux vous dire que cette erreur que vous êtes en train de faire vous coûtera relativement cher ! »

Monsieur Joël MONIER : « Ce n'est pas une menace au moins ? »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Non ! »

Madame Danielle MULLER souhaiterait savoir si la Mairie subventionne le premier degré du BAFA lorsque les familles ne peuvent l'assumer financièrement.

Madame Chantal LANGUET affirme ne pas avoir eu de demande en ce sens, mais indique que ceci est tout à fait envisageable et légal.

Madame Danielle MULLER indique qu'il serait alors judicieux d'en faire part dans le Menecy Info.

Madame Chantal LANGUET : « Nous ferons passer l'information, car c'est également un des buts du contrat temps libre ! »

Madame Jouda PRAT souhaite revenir sur le problème du local : « Ce n'est pas un local adéquat. Il y fait froid et il faut attendre 10 minutes, voire ¼ d'heures pour chauffer cette pièce. Il faut être sérieux, vous n'allez tout de même pas nous pousser à faire un procès en vu d'obtenir un local décent ».

Monsieur Joël MONIER insiste en expliquant qu'en son âme et conscience, il n'a pas d'autre local à proposer aux groupes de l'opposition.

Monsieur Jean-paul REYNAUD : « Au cours de notre entretien, nous avons parlé de la Maison Jean-Jacques ROBERT, vous m'aviez alors dit qu'il y avait des possibilités, mais qu'il existait un blocage vis-à-vis d'un élu occupant une partie de ces lieux. Je veux bien que cela soit rapporté au compte-rendu, Madame Madeleine FIORI s'en expliquera la fois prochaine si elle le désire ! »

Madame Jouda PRAT affirme avoir eu des propos similaires avec Monsieur le Maire au sujet de la maison Jean-Jacques ROBERT.

Monsieur Joël MONIER : « C'était à l'époque où nous n'avions pas encore envisagé d'y mettre le service communication ! »

Monsieur Jean-Paul REYNAUD : « Vous y mettez de la mauvaise volonté, je crois qu'il serait plus simple de dire, *vous avez un local estimez-vous heureux*, vous seriez alors plus franc ».

Question de Madame Jouda PRAT en date du 20/02/03 :

Les points n°1, 2 et 3 ayant été abordés au cours du Conseil, Monsieur Daniel PERRET répond directement au point n°4 relatif au plan recommandé par la Société des Eaux de l'Essonne concernant la réhabilitation des canalisations. Il précise que ce thème est l'objet d'une réunion prévue en Mairie centrale dans huit jours.

Madame Jouda PRAT fait remarquer que l'ensemble des conseillers n'assistera pas à cette réunion.

Monsieur Daniel PERRET : « Le compte rendu sera repris ultérieurement, je ne peux vous donner de réponse avant la réunion ! »

Madame Jouda PRAT : « A combien cela a-t-il été chiffré ? C'est juste pour avoir une idée de l'enveloppe ».

Monsieur Daniel PERRET : « Vous verrez au cours de cette réunion qu'il y a différent mode de traitement, attendez 8 jours ! »

Question du groupe Agir pour Mennecy :

1°) engagement de donner le nom de Gilbert Franco à une artère ou site de la commune :

Monsieur le Maire confirme que ce point est toujours d'actualité, mais nécessite que la commission urbanisme trouve une possibilité de site. Il précise qu'à ce jour aucun espace n'est susceptible de porter le nom de Gilbert Franco.

2°) évolution du litige opposant la commune à une administrée dans le cadre d'un logement communal :

Monsieur Joël MONIER explique à l'assemblée que la procédure judiciaire en référé se poursuit normalement.

3°) Distribution du journal Mennecy Info :

Monsieur le Maire précise que 5 300 exemplaires ont été commandés à l'imprimeur COPYPRINT, que 5 172 exemplaires ont été livrés à la POSTE, 220 exemplaires ont été livrés au service communication dont 120 gratuits. Le prix de cette prestation est de 9 484,45€ T.T.C pour la fabrication, 279,10€ T.T.C pour la distribution.

Monsieur Joël MONIER : « Madame Madeleine FIORI s'est rapprochée de l'administration de la Poste, cela malheureusement ressemblait trop à la lutte du pot de fer contre le pot de terre. Il fallait tout de même faire des tentatives, nous les avons faites. Royalement, la Poste nous accorde un avoir de 279,10 €, soit une distribution gratuite. Madame Madeleine FIORI n'en est pas restée là, et a contacté un responsable de cette administration, suite à quoi nous devrions bénéficier d'une autre distribution gratuite. Je crois qu'il est prévu, sur le contrat qui est signé, que la Poste ne s'engage pas à réimprimer les documents manquant pour la distribution. Nous avons reçu téléphoniquement un certain nombre de mea culpa. Concernant les publicités apparaissant sur cette édition, Madame Madeleine FIORI souhaite renvoyer les chèques annexés d'une lettre explicative, à leurs propriétaires, afin de leur offrir la gratuité de la parution en compensation *du dommage subit* ».

Madame Jouda PRAT souhaiterait être destinataire d'une copie de la lettre envoyée par la Poste, ainsi que de celle adressée par le service communication à cette administration.

Monsieur le Maire lui en donne alors lecture.

Monsieur Jean-François PEZAIRE souhaite intervenir au sujet du site internet, il fait remarquer que la publication des comptes rendus succincts ne présente aucun intérêt, et demande par conséquent à ce que soit présenté sur le site communal, les comptes-rendus définitifs.

Monsieur Jean-François PEZAIRE : « Au sujet de l'entrepôt, je vous avais dit que j'avais saisi le Préfet, j'ai reçu sa réponse hier, il saisit la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, il a demandé à celui-ci d'effectuer une enquête sur place.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h50.

Joël MONIER.
Maire.